EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **03 novembre 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **trois novembre deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 27 octobre 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jérôme GODARD à Philippe BOHELAY, Cyril CINEUX à Pierre MIQUEL, Marion CANALES à Grégory BERNARD, Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT, Jean-Pierre LAVIGNE à Nadia GUERMIT-MAFFRE, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Alain LAFFONT demande la présentation du vœu en première question de l'ordre du jour du Conseil. Monsieur le Maire n'y accède pas.
Monsieur Alain LAFFONT demande une suspension de séance à 18 h 10 à laquelle Monsieur le Maire accède.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire reprend la séance à 18 h 16.
Messieurs Grégory BERNARD et Louis COUSTES arrivent pendant la présentation de la question n° 1.
Madame Magali GALLAIS quitte la séance pendant la présentation de la question n° 5 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe CERVANTES.
Monsieur Antoine RECHAGNEUX quitte la séance pendant la présentation de la question n° 5 (fin du pouvoir donné par Madame Isabelle PADOVANI).
Monsieur Dominique ADENOT quitte la séance pendant la présentation de la question n° 8.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance pendant la présentation de la question n° 16 et donne pouvoir à Monsieur Alparslan COSKUN.

Rapport N° 13 - A -

GARANTIES D'EMPRUNT

Mesdames Françoise NOUHEN, Nicaise JOSEPH, Odile VIGNAL ne prennent pas part au vote en tant que membres du Conseil d'Administration de LOGIDOME au titre de Clermont Auvergne Métropole.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 68458 en annexe signé entre LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1er – L'assemblée délibérante de la Commune de Clermont-Ferrand, accorde sa garantie à hauteur de 17,84 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.614.000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristique financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 68458 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - La Commune de Clermont-Ferrand s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Mesdames Françoise NOUHEN, Nicaise JOSEPH, Odile VIGNAL ne prennent pas part au vote en tant que membres du Conseil d'Administration de LOGIDOME au titre de Clermont Auvergne Métropole.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 novembre 2017
Le Maire,

Olivier BIANCHI

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 68458

Entre

LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE - n° 000286150

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, SIREN n°: 385373253, sis(e) 14 RUE BUFFON BP 112 63019 CLERMONT FERRAND CEDEX 2,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

FB Paraphes PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Accélération du programme d'investissement, Haut de bilan.

La participation, au présent financement, de la Caisse des Dépôts ainsi que d'Action Logement permet d'accompagner au mieux l'accélération du programme d'investissement de l'Emprunteur, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million six-cent-quatorze mille euros (1 614 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PHBB Bonification CDC-Action Logement, d'un montant d'un million six-cent-quatorze mille euros (1 614 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes
FB PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' **« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes FB FB PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Différé d'Amortissement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement » (PHBB)** est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de l'accélération de leur programme d'investissement sur la période 2016-2019. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).

Paraphes
FB PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Simple Révisabilité » (SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/10/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Délibération d'autorisation d'emprunt
 - Garantie

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. La mobilisation des fonds se fera en un unique Versement subordonné au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

S'agissant plus spécifiquement du PHBB issu de la sous-enveloppe Accession Sociale, la phase de Mobilisation ne pourra excéder trois mois. Le Versement devra être sollicité par l'Emprunteur dès l'obtention de la (ou des) Garantie(s).

Le Versement est domicilié sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versement. L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doit intervenir le Versement.

Paraphes
FB PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHBB			
Enveloppe	Bonification CDC-Action Logement			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5188063			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	1 614 000 €			
Commission d'instruction	960 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,44 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,44 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHBB			
Enveloppe	Bonification CDC-Action Logement			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5188063			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	1 614 000 €			
Commission d'instruction	960 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,44 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,44 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[1]	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».**

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes FB PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = I + DT

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Paraphes
FB PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes
FB PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres ou les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Paraphes FB PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »** ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation ou d'en modifier le contenu ;

- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse de Prêteur ;

- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :

 - d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opération, que le Prêteur jugerait utiles ;
 - de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

Paraphes
FB PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;

- fournir le cas échéant, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à la Ligne du Prêt PHBB et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres Lignes du Prêt ainsi qu'à tout Contrat de Prêt contractualisé auprès du Prêteur.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE ROYAT (63)	13,38
Collectivités locales	COMMUNE DE ROMAGNAT (63)	6,30
Collectivités locales	CMNTE URBAINE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	62,48
Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	17,84

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

FB Paraphes PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes FB PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Paraphes FB PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes FB PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 19/09/2017
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom : Frédérick BALITEAU
Qualité : Directeur Administratif et Financier
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

logidôme
OPH de Clermont Auvergne Métropole
14, rue Buffon
63019 Clermont-Ferrand Cedex 2
Tél. 04 73 98 28 98

Le, 07 SEP. 2017
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom : Pascale PINEAU
Qualité : Directrice territoriale
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes : FB PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/09/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

afaq ISO 9001

Emprunteur : 0286150 - LOGIDOME
N° du Contrat de Prêt : 68458 / N° de la Ligne du Prêt : 5188063
Opération : Haut de bilan
Produit : PHBB - Bonification CDC-Action Logement

Capital prêté : 1 614 000 €
Taux effectif global : 0,44 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/09/2018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 614 000,00	0,00
2	07/09/2019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 614 000,00	0,00
3	07/09/2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 614 000,00	0,00
4	07/09/2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 614 000,00	0,00
5	07/09/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 614 000,00	0,00
6	07/09/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 614 000,00	0,00
7	07/09/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 614 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

PR0090-PR0092 V2.0.0
Offre Contractuelle n° 68458 Emprunteur n° 000286150

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/09/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	07/09/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 614 000,00	0,00
9	07/09/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 614 000,00	0,00
10	07/09/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 614 000,00	0,00
11	07/09/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 614 000,00	0,00
12	07/09/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 614 000,00	0,00
13	07/09/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 614 000,00	0,00
14	07/09/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 614 000,00	0,00
15	07/09/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 614 000,00	0,00
16	07/09/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 614 000,00	0,00
17	07/09/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 614 000,00	0,00
18	07/09/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 614 000,00	0,00
19	07/09/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 614 000,00	0,00
20	07/09/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 614 000,00	0,00
21	07/09/2038	1,35	102 489,00	80 700,00	21 789,00	0,00	1 533 300,00	0,00
22	07/09/2039	1,35	101 399,55	80 700,00	20 699,55	0,00	1 452 600,00	0,00
23	07/09/2040	1,35	100 310,10	80 700,00	19 610,10	0,00	1 371 900,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

PR0090-PR0092 V2.0.0
Offre Contractuelle n° 68458 Emprunteur n° 000286150

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/09/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	07/09/2041	1,35	99 220,65	80 700,00	18 520,65	0,00	1 291 200,00	0,00
25	07/09/2042	1,35	98 131,20	80 700,00	17 431,20	0,00	1 210 500,00	0,00
26	07/09/2043	1,35	97 041,75	80 700,00	16 341,75	0,00	1 129 800,00	0,00
27	07/09/2044	1,35	95 952,30	80 700,00	15 252,30	0,00	1 049 100,00	0,00
28	07/09/2045	1,35	94 862,85	80 700,00	14 162,85	0,00	968 400,00	0,00
29	07/09/2046	1,35	93 773,40	80 700,00	13 073,40	0,00	887 700,00	0,00
30	07/09/2047	1,35	92 683,95	80 700,00	11 983,95	0,00	807 000,00	0,00
31	07/09/2048	1,35	91 594,50	80 700,00	10 894,50	0,00	726 300,00	0,00
32	07/09/2049	1,35	90 505,05	80 700,00	9 805,05	0,00	645 600,00	0,00
33	07/09/2050	1,35	89 415,60	80 700,00	8 715,60	0,00	564 900,00	0,00
34	07/09/2051	1,35	88 326,15	80 700,00	7 626,15	0,00	484 200,00	0,00
35	07/09/2052	1,35	87 236,70	80 700,00	6 536,70	0,00	403 500,00	0,00
36	07/09/2053	1,35	86 147,25	80 700,00	5 447,25	0,00	322 800,00	0,00
37	07/09/2054	1,35	85 057,80	80 700,00	4 357,80	0,00	242 100,00	0,00
38	07/09/2055	1,35	83 968,35	80 700,00	3 268,35	0,00	161 400,00	0,00
39	07/09/2056	1,35	82 878,90	80 700,00	2 178,90	0,00	80 700,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

PR0090-PR0092 V2.0.0
Offre Contractuelle n° 68458 Emprunteur n° 000286150

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/09/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	07/09/2057	1,35	81 789,45	80 700,00	1 089,45	0,00	0,00	0,00
Total			**1 842 784,50**	**1 614 000,00**	**228 784,50**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Frédérick BALITEAU
Directeur Administratif et Financier

logidôme
OPH de Clermont Auvergne Métropole
14, rue Pierre Pascal
63019 Clermont-Ferrand Cedex 2
Tél. 04 73 98 28 98

PR0090-PR0092 V2.0.0
Offre Contractuelle n° 68458 Emprunteur n° 000286150

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Gr 132 - LAVOISIER à Clermont-Ferrand - Esquisse	PF Neuf Tr 1			PF Neuf Tr 2		
	PLUS / PLAI LLS	PLUS LLS	PLAI LLS	PLUS / PLAI LLS	PLUS LLS	PLAI LLS
Logt(s) / Local(aux)	**9 logt(s)**	**6 logt(s)**	**3 logt(s)**	**2 logt(s)**	**1 logt(s)**	**1 logt(s)**
PR TTC	**1 243 481 TTC**	**835 532 TTC**	**407 948 TTC**	**418 397 TTC**	**207 093 TTC**	**211 304 TTC**
REPARTITION	100,00%	67,19%	32,81%	100,00%	49,50%	50,50%
% CHARGE FONCIERE	23,55%			23,49%		
QUOTITE PRET FONCIER	267 271 €			91 195 €		
SUBVENTIONS	*8,7%*	*4,5%*	*17,4%*	*7,2%*	*3,2%*	*11,2%*
PRETS	*91,3%*	*95,5%*	*82,6%*	*92,8%*	*96,8%*	*88,8%*
FONDS PROPRES	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*
SUBVENTIONS	**108 482 €**	**37 682 €**	**70 800 €**	**30 200 €**	**6 600 €**	**23 600 €**
ETAT	24 300 €	- €	24 300 €	8 100 €	- €	8 100 €
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	72 182 €	37 682 €	34 500 €	18 100 €	6 600 €	11 500 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	12 000 €	- €	12 000 €	4 000 €	- €	4 000 €
ACTION LOGEMENT	- €	- €	- €	- €	- €	- €
AUTRE	- €	- €	- €	- €	- €	- €
PRETS + FONDS PROPRES	*1 134 999 €*	*797 850 €*	*337 148 €*	*388 197 €*	*200 493 €*	*187 704 €*
PRETS	**1 134 999 €**	**797 850 €**	**337 148 €**	**388 197 €**	**200 493 €**	**187 704 €**
PRET CDC CONSTRUCTION	676 727 €	452 262 €	224 465 €	277 002 €	135 355 €	141 648 €
PRET CDC FONCIER	267 271 €	179 588 €	87 684 €	91 195 €	45 139 €	46 056 €
PRET ACTION LOGEMENT	71 000 €	46 000 €	25 000 €	- €	- €	- €
PRET ACTION LOGEMENT IN FINE	- €	- €	- €	- €	- €	- €
PRÊT HAUT DE BILAN	120 000 €	120 000 €	- €	20 000 €	20 000 €	- €
PRET LIBRE 2	- €	- €	- €	- €	- €	- €
FONDS PROPRES	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
FONDS PROPRES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Vérification	*0 €*	*0 €*	- €	- €	- €	- €
Bilan cumulé à 40 ans	**- 396 431 €**			**- 102 682 €**		
RL à 2 ans	***2,97%***			***-7,21%***		
Simulation						

39-41 Lavoisier
Clermont-Ferrand

Maîtrise d'ouvrage : Logidôme

Dépôt dossier financement : sept. 2017



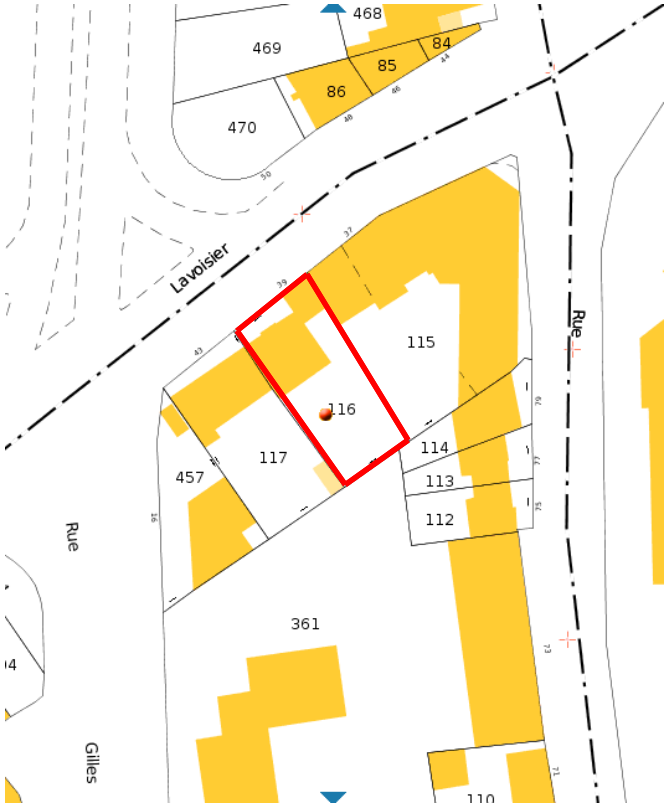
11 logements neufs

7 PLUS LLS + 4 PLAI LLS

RT 2012







Avancement :

- ***Dépôt PC : 3ème trim 2017***
- ***Début travaux : 3eme trim 2018***
- ***Livraison : 2020***

Suite à la démolition d'un bâtiment d'habitation qui comprenait 3 appartements, une faisabilité est en cours dans le but de construire à minima 10 logements neufs, dont 7 PLUS allant du T2 au T4 et 3 PLAI allant du T2 au T3.

L'Esplanade
63100 Clermont-Ferrand

Maîtrise d'ouvrage : VEFA Quartus

Dépôt dossier financement : Août 2017



43 logements neufs

29 PLUS LLS / 14 PLAI LLS
19 T2 / 12 T3 / 6 T4 / 6 T5

RT 2012

Avancement :
-PC : arrêté obtenu
-Début travaux : 1er trimestre 2017
-Livraison : 1er trimestre 2019

Note de Présentation

Logidôme se porte acquéreur de 59 logements en VEFA sur le programme l'Esplanade dont 55 dans le cadre de la programmation 2017.

Programmation 2017	PLUS	PLAI	PLS
55 logements neufs	14 T2	5 T2	4 T2
	8 T3	4 T3	8 T3
	3 T4	3 T4	
	4 T5	2 T5	

Programmation 2018	PLUS	PLAI
4 logements neufs	1 T2	1 T2
	1 T3	1 T3

Mixité sociale et fonctionnelle : Le programme va au-delà des objectifs fixés dans le PLU (secteur de mixité sociale) puisqu'il mixe les logements locatifs sociaux de type PLUS et PLAI, de type PLS, avec de l'accession libre mais également avec des commerces et services.

Transports : Ligne de transport en commun à haute fréquence, ligne B, arrêt CHU Estaing, rue d'Estaing.
Commerces de proximité : Petit Casino, 44 rue Guynemer.
Etablissement scolaire : Ensemble scolaire Jean-Baptiste De La Salle, 122 avenue de la République.



Gr 162 - ESPLANADE à Clermont-Ferrand - VENTE

PF Neuf Tr 1

	PLUS / PLAI LLS	PLUS LLS	PLAI LLS	PLS LLS
Logt(s) / Local(aux)	**43 logt(s)**	**29 logt(s)**	**14 logt(s)**	**10 logt(s)**
PR TTC	**6 047 307 TTC**	**4 032 116 TTC**	**2 015 191 TTC**	**1 390 240 TTC**
REPARTITION	100,00%	66,68%	33,32%	100,00%
% CHARGE FONCIERE	30,00%			30,00%
QUOTITE PRET FONCIER	1 693 532 €			417 072 €
SUBVENTIONS	*6,7%*	*2,8%*	*14,4%*	*0,0%*
PRETS	*79,7%*	*76,8%*	*85,6%*	*100,0%*
FONDS PROPRES	*13,6%*	*20,4%*	*0,0%*	*0,0%*
SUBVENTIONS	**402 200 €**	**112 500 €**	**289 700 €**	**- €**
ETAT	113 400 €	- €	113 400 €	- €
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	190 800 €	112 500 €	78 300 €	- €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	98 000 €	- €	98 000 €	- €
ACTION LOGEMENT	- €	- €	- €	- €
AUTRE	- €	- €	- €	- €
PRETS + FONDS PROPRES	***5 645 107 €***	***3 919 616 €***	***1 725 491 €***	***1 390 240 €***
PRETS	**4 822 107 €**	**3 096 616 €**	**1 725 491 €**	**1 390 240 €**
PRET CDC CONSTRUCTION	2 238 575 €	1 163 433 €	1 075 142 €	827 168 €
PRET CDC FONCIER	1 693 532 €	1 129 183 €	564 349 €	417 072 €
PRET ACTION LOGEMENT	230 000 €	184 000 €	46 000 €	46 000 €
PRET ACTION LOGEMENT IN FINE	80 000 €	40 000 €	40 000 €	- €
PRET HAUT DE BILAN	580 000 €	580 000 €	- €	100 000 €
PRET LIBRE 2	- €	- €	- €	- €
FONDS PROPRES	**823 000 €**	**823 000 €**	**- €**	**- €**
FONDS PROPRES	823 000 €	823 000 €	- €	- €
Vérification	- €	- €	- €	- €
Bilan cumulé à 40 ans	***224 082 €***			***657 715 €***
RL à 2 ans	***8,31%***			***31,99%***
Simulation				

AR CONTROLE DE LEGALITE : 063-385373253-20170918-20170918B13-DE
en date du 18/09/2017 ; REFERENCE ACTE : 20170918B13

logidôme
OPH de Clermont Auvergne Métropole

DELIBERATION DU BUREAU DU 18 SEPTEMBRE 2017

Aujourd'hui dix-huit septembre deux mille dix-sept
Le Bureau de Logidôme s'est réuni
Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du Bureau de Logidôme dont les noms suivent :
Madame NOUHEN Présidente, Monsieur PRIVAL Vice-Président
Madame GUILLAUME, Messieurs DUMEIL, HERMET, INÇABY

OBJET : Autorisation d'emprunt : Prêt Haut de Bilan Bonifié (PHBB) - Tranche 2017 - Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) – Action Logement

Vu les articles R 421-16 et R 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération du Conseil d'administration de Logidôme en date du 11 juin 2014, prise en application de l'article 9 du règlement intérieur approuvé le même jour, déléguant le pouvoir au bureau de souscrire les emprunts d'un montant supérieur à 900 000 euros.

Exposé :

Consécutivement à la signature de la convention cadre signée le 27 février 2017 entre LOGIDOME et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la présente délibération a pour but de solliciter l'accord du bureau en vue de la contractualisation avec la CDC d'une première tranche d'un Prêt Haut de Bilan destiné à dynamiser la politique d'investissement de LOGIDOME sur son patrimoine existant et à venir.
Ce prêt dénommé « Prêt de Haut de Bilan Bonifié CDC–Action logement » (PHBB) a pour vocation général d'accélérer la rénovation du parc social dans son ensemble ainsi que la production de nouveaux logements sociaux dans les territoires où les besoins sont insatisfaits, en privilégiant les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique.

Objet de la Délibération :

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 614 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de quatre opérations présentées ci-après :

Nom de l'opération	Commune	Nbre de logements financés par le PHPB	Montants affectables
Gravenoire	Royat	27	540 000 €
Esplanade Tranche 1	Clermont-Ferrand	29 + 5	680 000 €
Lavoisier	Clermont-Ferrand	7	140 000 €
La Treille	Romagnat	13	254 000 €
Total :		**81**	**1 614 000 €**

Le Bureau de Logidôme, après avoir pris connaissances des opérations susvisées, délibère.

Article 1 : Caractéristiques du contrat de prêt (PHBB):

Pour le financement de ces opérations, la Directrice Générale Marielle Champenier est invité à réaliser auprès de la 'Caisse des dépôts et consignations' un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 1 614 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant :	1 614 000 euros
Durée totale : avec ***1ère période*** - durée de la phase du différé d'amortissement :	40 ans *20 ans*

2nde période - Durée de la phase d'amortissement :	*20 ans*
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index : ***1ère période de la phase du différé d'amortissement :*** ***2nde période de la phase d'amortissement :***	**Taux fixe** **Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel ***1ère période de la phase du différé d'amortissement :*** ***2nde période de la phase d'amortissement :***	**Taux fixe de 0 %** **Taux du Livret A** en vigueur à la date du premier jour de la seconde période **+ 0,60 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement pour la *2nde période d'amortissement :*	**Amortissement prioritaire avec échéance déduite**
Modalité de révision pour la 2nde période d'amortissement :	Simple révisabilité
Taux de progressivité de l'amortissement pour la 2nde période d'amortissement :	0%

Article 2 : Garantie

Le présent prêt PHBB fera l'objet d'une demande de garantie selon les modalités définies dans le règlement des garanties d'emprunt actée par Clermont Auvergne Métropole en décembre 2016.

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues devenues exigibles au titre du contrat de prêt seront garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant/ Désignation de la garantie	Quotité garantie (en %)
Collectivités locales	Commune de Royat (63)	13,38%
Collectivités locales	Commune de Romagnat (63)	6,30%
Collectivités locales	Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole	62,48%
Collectivités locales	Commune de Clermont-Ferrand	17,84%

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire :

A cet effet, le Bureau autorise la Directrice Générale Marielle CHAMPENIER, ou par délégation le Directeur Général Adjoint Richard BAZELLE, ou le Directeur Administratif et Financier Frédérick BALITEAU, délégataires dûment habilités à :

- signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus,
- intervenir auprès de la CDC,
- à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à leurs initiatives, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

Délibération :

La présente proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour extrait certifié conforme,
La Directrice Générale,

logidôme OPH

Marielle CHAMPENIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **03 novembre 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **trois novembre deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 27 octobre 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jérôme GODARD à Philippe BOHELAY, Cyril CINEUX à Pierre MIQUEL, Marion CANALES à Grégory BERNARD, Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT, Jean-Pierre LAVIGNE à Nadia GUERMIT-MAFFRE, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Alain LAFFONT demande la présentation du vœu en première question de l'ordre du jour du Conseil. Monsieur le Maire n'y accède pas.
Monsieur Alain LAFFONT demande une suspension de séance à 18 h 10 à laquelle Monsieur le Maire accède.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire reprend la séance à 18 h 16.
Messieurs Grégory BERNARD et Louis COUSTES arrivent pendant la présentation de la question n° 1.
Madame Magali GALLAIS quitte la séance pendant la présentation de la question n° 5 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe CERVANTES.
Monsieur Antoine RECHAGNEUX quitte la séance pendant la présentation de la question n° 5 (fin du pouvoir donné par Madame Isabelle PADOVANI).
Monsieur Dominique ADENOT quitte la séance pendant la présentation de la question n° 8.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance pendant la présentation de la question n° 16 et donne pouvoir à Monsieur Alparslan COSKUN.

Rapport N° 13 – B -

GARANTIES D'EMPRUNT

Mesdames Françoise NOUHEN, Nicaise JOSEPH, Odile VIGNAL ne prennent pas part au vote en tant que membres du Conseil d'Administration de LOGIDOME au titre de Clermont Auvergne Métropole.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 68236 en annexe signé entre AUVERGNE HABITAT ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1er – L'assemblée délibérante de la Commune de Clermont-Ferrand, accorde sa garantie à hauteur de 39,73 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.460.000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristique financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 68236 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - La Commune de Clermont-Ferrand s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Mesdames Françoise NOUHEN, Nicaise JOSEPH, Odile VIGNAL ne prennent pas part au vote en tant que membres du Conseil d'Administration de LOGIDOME au titre de Clermont Auvergne Métropole.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 novembre 2017
Pour le Maire, et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN

DFCG

MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND
Auvergne Habitat
Groupe ActionLogement
11 SEP. 2017
SERVICE DU COURRIER

MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND
11 SEP. 2017
SERVICE DU COURRIER

Monsieur Olivier BIANCHI
Maire de la ville de Clermont Fd
10 rue Philippe Marcombes
63 000 CLERMONT-FERRAND

Service comptable
Dossier suivi par : Delphine VITRANT
Tél. : 04-73-17-00-53

Nos Référence : DV/FR/30
Objet : Financement Opération Haut de Bilan Accélération du programme d'investissement

Clermont-Ferrand, le 8 septembre 2017

Monsieur le Maire,

En vue du financement d'un prêt PHBB, nous allons souscrire un contrat de prêt auprès de la CDC dont vous trouverez les caractéristiques ci-après :

CONTRAT	N°	Ligne de Prêt	Montants
PHBB	68236	5202966	1 460 000 €

A ce titre, nous sollicitons la garantie de votre commune à hauteur de 39.73%. Nous vous informons que nous avons demandé la garantie complémentaire à la Communauté Urbaine Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 60.27%.

Pour l'instruction de notre demande nous vous prions de trouver ci-joint :

- Copie du contrat de prêt
- Modèle de délibération à nous retourner rendue exécutoire

Nous vous remercions par avance de l'accueil que vous voudrez bien réserver à notre demande et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Virginie PESSY
Responsable Comptable

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE
(à adapter et non contractuel)

COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

Séance du conseil Communal du / /

Sont présents :

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 68236 en annexe signé entre : AUVERGNE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à hauteur de 39,73 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1460000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 68236 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A, le

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :

GROUPE

Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupecaissedesdepots.fr

CONTRAT DE PRÊT

N° 68236

Entre

AUVERGNE HABITAT - n° 000286156

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

CONTRAT DE PRÊT

Entre

AUVERGNE HABITAT, SIREN n°: 856200746, sis(e) 16 BD CHARLES DE GAULLE 63000 CLERMONT FERRAND,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **AUVERGNE HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes PB PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Accélération du programme d'investissement, Haut de bilan.

La participation, au présent financement, de la Caisse des Dépôts ainsi que d'Action Logement permet d'accompagner au mieux l'accélération du programme d'investissement de l'Emprunteur, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million quatre-cent-soixante mille euros (1 460 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PHBB Bonification CDC-Action Logement, d'un montant d'un million quatre-cent-soixante mille euros (1 460 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes
PB PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement** » **(PHBB)** est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de l'accélération de leur programme d'investissement sur la période 2016-2019. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Simple Révisabilité » (SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/10/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. La mobilisation des fonds se fera en un unique Versement subordonné au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

S'agissant plus spécifiquement du PHBB issu de la sous-enveloppe Accession Sociale, la phase de Mobilisation ne pourra excéder trois mois. Le Versement devra être sollicité par l'Emprunteur dès l'obtention de la (ou des) Garantie(s).

Le Versement est domicilié sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versement. L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doit intervenir le Versement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHBB			
Enveloppe	Bonification CDC-Action Logement			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5202966			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	1 460 000 €			
Commission d'instruction	870 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,44 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,44 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Paraphes
PB PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHBB			
Enveloppe	Bonification CDC-Action Logement			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5202966			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	1 460 000 €			
Commission d'instruction	870 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,44 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,44 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[1]	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes
PP PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = I + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres ou les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »** ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation ou d'en modifier le contenu ;

- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse de Prêteur ;

- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :

 - d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opération, que le Prêteur jugerait utiles ;
 - de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;

- fournir le cas échéant, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à la Ligne du Prêt PHBB et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres Lignes du Prêt ainsi qu'à tout Contrat de Prêt contractualisé auprès du Prêteur.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CMNTE URBAINE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	60,27
Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	39,73

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes
PB PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes
PG PR

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, - 8 SEP. 2017
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom : Philippe BAYSSADE Le Directeur Général
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

AUVERGNE HABITAT
16, Bd Charles de Gaulle
BP 70296
63008 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Le Directeur Général,
Philippe BAYSSADE

Le, 04 SEP. 2017
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom : Pascale PINEAU
Qualité : Directrice territoriale
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 31/08/2017

Emprunteur : 0286156 - AUVERGNE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 68236 / N° de la Ligne du Prêt : 5202966
Opération : Haut de bilan
Produit : PHBB - Bonification CDC-Action Logement

Capital prêté : 1 460 000 €
Taux effectif global : 0,44 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	31/08/2018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 460 000,00	0,00
2	31/08/2019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 460 000,00	0,00
3	31/08/2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 460 000,00	0,00
4	31/08/2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 460 000,00	0,00
5	31/08/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 460 000,00	0,00
6	31/08/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 460 000,00	0,00
7	31/08/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 460 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 31/08/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	31/08/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 460 000,00	0,00
9	31/08/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 460 000,00	0,00
10	31/08/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 460 000,00	0,00
11	31/08/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 460 000,00	0,00
12	31/08/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 460 000,00	0,00
13	31/08/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 460 000,00	0,00
14	31/08/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 460 000,00	0,00
15	31/08/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 460 000,00	0,00
16	31/08/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 460 000,00	0,00
17	31/08/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 460 000,00	0,00
18	31/08/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 460 000,00	0,00
19	31/08/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 460 000,00	0,00
20	31/08/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 460 000,00	0,00
21	31/08/2038	1,35	92 710,00	73 000,00	19 710,00	0,00	1 387 000,00	0,00
22	31/08/2039	1,35	91 724,50	73 000,00	18 724,50	0,00	1 314 000,00	0,00
23	31/08/2040	1,35	90 739,00	73 000,00	17 739,00	0,00	1 241 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

PR0090-PR0092 V2.0.0
Offre Contractuelle n° 68236 Emprunteur n° 000286156

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 31/08/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	31/08/2041	1,35	89 753,50	73 000,00	16 753,50	0,00	1 168 000,00	0,00
25	31/08/2042	1,35	88 768,00	73 000,00	15 768,00	0,00	1 095 000,00	0,00
26	31/08/2043	1,35	87 782,50	73 000,00	14 782,50	0,00	1 022 000,00	0,00
27	31/08/2044	1,35	86 797,00	73 000,00	13 797,00	0,00	949 000,00	0,00
28	31/08/2045	1,35	85 811,50	73 000,00	12 811,50	0,00	876 000,00	0,00
29	31/08/2046	1,35	84 826,00	73 000,00	11 826,00	0,00	803 000,00	0,00
30	31/08/2047	1,35	83 840,50	73 000,00	10 840,50	0,00	730 000,00	0,00
31	31/08/2048	1,35	82 855,00	73 000,00	9 855,00	0,00	657 000,00	0,00
32	31/08/2049	1,35	81 869,50	73 000,00	8 869,50	0,00	584 000,00	0,00
33	31/08/2050	1,35	80 884,00	73 000,00	7 884,00	0,00	511 000,00	0,00
34	31/08/2051	1,35	79 898,50	73 000,00	6 898,50	0,00	438 000,00	0,00
35	31/08/2052	1,35	78 913,00	73 000,00	5 913,00	0,00	365 000,00	0,00
36	31/08/2053	1,35	77 927,50	73 000,00	4 927,50	0,00	292 000,00	0,00
37	31/08/2054	1,35	76 942,00	73 000,00	3 942,00	0,00	219 000,00	0,00
38	31/08/2055	1,35	75 956,50	73 000,00	2 956,50	0,00	146 000,00	0,00
39	31/08/2056	1,35	74 971,00	73 000,00	1 971,00	0,00	73 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 31/08/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	31/08/2057	1,35	73 985,50	73 000,00	985,50	0,00	0,00	0,00
Total			**1 666 955,00**	**1 460 000,00**	**206 955,00**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Monsieur Le Maire,

La CDC a lancé en 2016 un nouveau dispositif le PHBB (Prêt de haut de bilan bonifié) destiné à dynamiser les PSP des bailleurs sociaux et soutenir leurs investissements tout en préservant la soutenabilité financière des organismes.

Suite à cette création, nous avons soumis notre projet d'accélération de nos opérations de réhabilitations et de constructions neuves.

Après arbitrage de la CDC, nous sommes bénéficiaires d'une enveloppe global de 2 910 000 € qui se répartie de la manière suivante :

€	2016	2017	2018	TOTAL
Rénovations thermiques	0 €	410 000 €	400 000 €	810 000 €
Production nouvelle	0 €	1 050 000 €	1 050 000 €	2 100 000 €
TOTAL	0 €	1 460 000 €	1 450 000 €	2 910 000 €

Nombre de logements	2016	2017	2018	TOTAL
Rénovations thermiques	0 €	41 logements	40 logements	81 logements
Production nouvelle	0 €	42 logements	42 logements	84 logements
TOTAL	0 €	83 logements	82 logements	165 logements

Comme vous le savez, nos investissements réalisés sur les territoires permettent de mobiliser des emplois, les ratios de l'USH donnent 10 emplois par millions d'euros de travaux. Nous avons réalisé au titre de 2016 près de 56 millions € de travaux (opérations neuves, réhabilitations et améliorations).

Dans ce contexte, nous sollicitons votre garantie et celle de la commune de Clermont-Fd. En effet, dans le cadre de notre stratégie d'accélération nous visons une intervention ciblée uniquement sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole et plus particulièrement sur Clermont-Fd.

Afin de répondre à vos interrogations sur les opérations visées, voici les informations suivantes :

a/ Réhabilitations thermiques :

L'enveloppe de 810 000 € vient soutenir une opération de réhabilitation lourde sur Clermont-Fd qui compte 142 logements. L'enveloppe accordée du prêt PHBB nécessite de découper l'opération en deux années de financements.

b/ Productions neuves :

L'enveloppe de 2 100 000 € sur 2 ans permet de répondre à différents enjeux :

- Répondre au besoin d'offre nouvelle sur Clermont-Fd.
- Répondre au besoin de mixité en consacrant 30% du PHBB aux logements financés en PLAI et le solde aux logements financés en PLUS.

En conséquence, notre demande de garantie se répartit de la manière suivante :

	2017			2018		
RENOVATION THERMIQUE	TOTAL	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	CLERMONT-FD	TOTAL	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	CLERMONT-FD
€	410 000,00	205 000,00	205 000,00	400 000,00	200 000,00	200 000,00
NOMBRE DE LOGEMENTS	41			40		
	2017			**2018**		
PRODUCTION NEUVE	TOTAL	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	CLERMONT-FD	TOTAL	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	CLERMONT-FD
€	1 050 000,00			1 050 000,00		
DONT PLUS	750 000,00	450 000,00	300 000,00	750 000,00	450 000,00	300 000,00
DONT PLAI	300 000,00	225 000,00	75 000,00	300 000,00	225 000,00	75 000,00
NOMBRE DE LOGEMENTS	42			42		
DONT PLUS	30			30		
DONT PLAI	12			12		
	2017			**2018**		
RECAPITULATIF GARANTIES	TOTAL	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	CLERMONT-FD	TOTAL	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	CLERMONT-FD
RENOVATION THERMIQUE	410 000,00	205 000,00	205 000,00	400 000,00	200 000,00	200 000,00
PRODUCTION NEUVE PLUS	750 000,00	450 000,00	300 000,00	750 000,00	450 000,00	300 000,00
PRODUCTION NEUVE PLAI	300 000,00	225 000,00	75 000,00	300 000,00	225 000,00	75 000,00
TOTAL EN €	1 460 000,00	880 000,00	580 000,00	1 450 000,00	875 000,00	575 000,00
TOTAL EN %	100,00%	60,27%	39,73%	100,00%	60,34%	39,66%
La répartition des garanties apparaitra comme ci-dessus en % dans le contrat PHBB CDC						

Nous vous remercions par avance de l'attention favorable que vous porterez à notre demande.

Bien cordialement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **03 novembre 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **trois novembre deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 27 octobre 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jérôme GODARD à Philippe BOHELAY, Cyril CINEUX à Pierre MIQUEL, Marion CANALES à Grégory BERNARD, Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT, Jean-Pierre LAVIGNE à Nadia GUERMIT-MAFFRE, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Alain LAFFONT demande la présentation du vœu en première question de l'ordre du jour du Conseil. Monsieur le Maire n'y accède pas.
Monsieur Alain LAFFONT demande une suspension de séance à 18 h 10 à laquelle Monsieur le Maire accède.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire reprend la séance à 18 h 16.
Messieurs Grégory BERNARD et Louis COUSTES arrivent pendant la présentation de la question n° 1.
Madame Magali GALLAIS quitte la séance pendant la présentation de la question n° 5 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe CERVANTES.
Monsieur Antoine RECHAGNEUX quitte la séance pendant la présentation de la question n° 5 (fin du pouvoir donné par Madame Isabelle PADOVANI).
Monsieur Dominique ADENOT quitte la séance pendant la présentation de la question n° 8.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance pendant la présentation de la question n° 16 et donne pouvoir à Monsieur Alparslan COSKUN.

Rapport N° 13 – C -

GARANTIES D'EMPRUNT

Mesdames Françoise NOUHEN, Nicaise JOSEPH, Odile VIGNAL ne prennent pas part au vote en tant que membres du Conseil d'Administration de LOGIDOME au titre de Clermont Auvergne Métropole.

Considérant l'emprunt d'un montant de 3.753.000,00 € (trois millions sept cent cinquante-trois mille euros) (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré AUVERGNE HABITAT (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de la Banque Postale, anciennement dénommée La Banque Postale Crédit Entreprises, (ci-après « le Bénéficiaire »), et conclu en date du 18/02/2014, dont l'accomplissement des obligations est garanti par le Conseil Municipal de la Commune de Clermont-Ferrand (ci-après « le Garant ») aux termes d'une délibération en date du 19/12/2013 et ayant donné lieu à un acte de cautionnement en date du 07/02/2014 (« le Cautionnement »), et considérant l'Avenant n° 2 au Contrat de Prêt signé le 22/09/2017 aux termes duquel il a été convenu entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire, en sa qualité de Prêteur, que la durée du Contrat de Prêt serait prorogée de 5 (cinq) ans et que la marge applicable initiale de 1,02 % (un virgule zéro deux pour cent) serait portée à 1,08 % (un virgule zéro huit pour cent) (l' « Avenant n° 2 ») le Garant décide de maintenir le Cautionnement selon les modalités visées ci-dessous (ci-après « le Maintien de la Garantie »).

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code Civil ;

Vu l'Avenant n° 2 au contrat de prêt n°LBP17022014 en annexe signé entre AUVERGNE HABITAT ci-après l'Emprunteur, et la Banque Postale le 22/09/2017 et figurant en annexe ;

Article 1er – Accord du Garant pour le Maintien de la Garantie

Le Garant accorde le maintien de la Garantie dans les conditions du Cautionnement et notamment avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP17022014 et de son Avenant n° 2 conclu entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire en sa qualité de Prêteur.

L'Avenant n° 2 au Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – Déclaration du Garant

Le Garant déclare que le Maintien de la Garantie est accordé en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 – Mise en garde

Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution dans le cadre du Maintien de la Garantie.
Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt tel que modifié par son Avenant n° 2 par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 – Durée
Le Maintien de la Garantie est accordé pour la durée du Prêt telle que modifié par son Avenant n° 2 augmentée d'un délai de trois mois.

Article 5 – Publication du maintien de la Garantie
Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès de l'Emprunteur et du Bénéficiaire.

Outre les aspects spécifiquement visés à la présente délibération, aucun des éléments du Cautionnement ne sont autrement modifiés.

La présente délibération annule et remplace celle prise au titre du Conseil Municipal du 19 décembre 2013.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Mesdames Françoise NOUHEN, Nicaise JOSEPH, Odile VIGNAL ne prennent pas part au vote en tant que membres du Conseil d'Administration de LOGIDOME au titre de Clermont Auvergne Métropole.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 novembre 2017
Pour le Maire, et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN

Auvergne Habitat

Groupe ActionLogement

Monsieur Olivier BIANCHI
Hôtel de Ville
10 rue Philippe Marcombes
63 000 CLERMONT-FERRAND

Service comptable
Dossier suivi par : Delphine VITRANT
Tél. : 04-73-17-00-53
Nos Référence : DV/VP/30
Objet : Rallongement du prêt Banque Postale – reprise patrimoine ICF

Clermont-Ferrand, le 22 septembre 2017

Monsieur le Maire,

En vue de l'allongement du prêt Banque Postale n° LPB17022014 concernant la reprise au 01/01/2014 de l'acquisition de :

139 logements patrimoine ICF – rue Guynemer – Clermont-Ferrand

Résultant de notre souhait d'équilibrer cette acquisition puisque le choix de pratiquer une réhabilitation lourde a été validé avec un démarrage des travaux début 2018.

Nous sollicitons la réitération de la garantie de la commune à hauteur de 100%.

Pour l'instruction de notre demande nous vous prions de trouver ci-joint :

- Tableau d'Amortissement réaménagé
- Modèle de délibération à nous retourner rendue exécutoire
- Délibération de notre Conseil d'Administration

Nous vous remercions par avance de l'accueil que vous voudrez bien réserver à notre demande et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Virginie PESSY
Responsable Comptable

ANNEXE 1

Date	Déblocage	Capital	Intérêts	Total	Encours
28/11/2017	3 216 202,21	0,00	0,00	0,00	3 216 202,21
28/02/2018	0,00	20 265,90	8 876,72	29 142,62	3 195 936,31
28/05/2018	0,00	20 519,22	8 533,15	29 052,37	3 175 417,09
28/08/2018	0,00	20 775,71	8 764,15	29 539,86	3 154 641,38
28/11/2018	0,00	21 035,41	8 706,81	29 742,22	3 133 605,97
28/02/2019	0,00	21 298,35	8 648,75	29 947,10	3 112 307,62
28/05/2019	0,00	21 564,58	8 309,86	29 874,44	3 090 743,04
28/08/2019	0,00	21 834,14	8 530,45	30 364,59	3 068 908,90
28/11/2019	0,00	22 107,06	8 470,19	30 577,25	3 046 801,84
28/02/2020	0,00	22 383,40	8 409,17	30 792,57	3 024 418,44
28/05/2020	0,00	22 663,20	8 165,93	30 829,13	3 001 755,24
28/08/2020	0,00	22 946,49	8 284,84	31 231,33	2 978 808,75
30/11/2020	0,00	23 233,32	8 400,24	31 633,56	2 955 575,43
26/02/2021	0,00	23 523,73	7 802,72	31 326,45	2 932 051,70
28/05/2021	0,00	23 817,78	8 004,50	31 822,28	2 908 233,92
30/08/2021	0,00	24 115,50	8 201,22	32 316,72	2 884 118,42
29/11/2021	0,00	24 416,95	7 873,64	32 290,59	2 859 701,47
28/02/2022	0,00	24 722,16	7 806,99	32 529,15	2 834 979,31
30/05/2022	0,00	25 031,18	7 739,49	32 770,67	2 809 948,13
29/08/2022	0,00	25 344,07	7 671,16	33 015,23	2 784 604,06
28/11/2022	0,00	25 660,88	7 601,97	33 262,85	2 758 943,18
28/02/2023	0,00	25 981,64	7 614,68	33 596,32	2 732 961,54
30/05/2023	0,00	26 306,41	7 460,99	33 767,40	2 706 655,13
28/08/2023	0,00	26 635,24	7 307,97	33 943,21	2 680 019,89
28/11/2023	0,00	26 968,18	7 396,85	34 365,03	2 653 051,71
28/02/2024	0,00	27 305,28	7 322,42	34 627,70	2 625 746,43
28/05/2024	0,00	27 646,60	7 089,52	34 736,12	2 598 099,83
28/08/2024	0,00	27 992,18	7 170,76	35 162,94	2 570 107,65
28/11/2024	0,00	28 342,08	7 093,50	35 435,58	2 541 765,57
28/02/2025	0,00	28 696,36	7 015,27	35 711,63	2 513 069,21
28/05/2025	0,00	29 055,06	6 709,89	35 764,95	2 484 014,15
28/08/2025	0,00	29 418,25	6 855,88	36 274,13	2 454 595,90
28/11/2025	0,00	29 785,98	6 774,68	36 560,66	2 424 809,92
27/02/2026	0,00	30 158,30	6 619,73	36 778,03	2 394 651,62
28/05/2026	0,00	30 535,28	6 465,56	37 000,84	2 364 116,34
28/08/2026	0,00	30 916,97	6 524,96	37 441,93	2 333 199,37
30/11/2026	0,00	31 303,43	6 579,62	37 883,05	2 301 895,94
26/02/2027	0,00	31 694,73	6 077,01	37 771,74	2 270 201,21
28/05/2027	0,00	32 090,91	6 197,65	38 288,56	2 238 110,30
30/08/2027	0,00	32 492,05	6 311,47	38 803,52	2 205 618,25

Date	Déblocage	Capital	Intérêts	Total	Encours
29/11/2027	0,00	32 898,20	6 021,34	38 919,54	2 172 720,05
28/02/2028	0,00	33 309,42	5 931,53	39 240,95	2 139 410,63
29/05/2028	0,00	33 725,79	5 840,59	39 566,38	2 105 684,84
28/08/2028	0,00	34 147,36	5 748,52	39 895,88	2 071 537,48
28/11/2028	0,00	34 574,21	5 717,44	40 291,65	2 036 963,27
28/02/2029	0,00	35 006,38	5 622,02	40 628,40	2 001 956,89
28/05/2029	0,00	35 443,96	5 345,22	40 789,18	1 966 512,93
28/08/2029	0,00	35 887,01	5 427,58	41 314,59	1 930 625,92
28/11/2029	0,00	36 335,60	5 328,53	41 664,13	1 894 290,32
28/02/2030	0,00	36 789,80	5 228,24	42 018,04	1 857 500,52
28/05/2030	0,00	37 249,67	4 959,53	42 209,20	1 820 250,85
28/08/2030	0,00	37 715,29	5 023,89	42 739,18	1 782 535,56
28/11/2030	0,00	38 186,73	4 919,80	43 106,53	1 744 348,83
28/02/2031	0,00	38 664,07	4 814,40	43 478,47	1 705 684,76
28/05/2031	0,00	39 147,37	4 554,18	43 701,55	1 666 537,39
28/08/2031	0,00	39 636,71	4 599,64	44 236,35	1 626 900,68
28/11/2031	0,00	40 132,17	4 490,25	44 622,42	1 586 768,51
27/02/2032	0,00	40 633,82	4 331,88	44 965,70	1 546 134,69
28/05/2032	0,00	41 141,74	4 220,95	45 362,69	1 504 992,95
30/08/2032	0,00	41 656,01	4 244,08	45 900,09	1 463 336,94
29/11/2032	0,00	42 176,71	3 994,91	46 171,62	1 421 160,23
28/02/2033	0,00	42 703,92	3 879,77	46 583,69	1 378 456,31
30/05/2033	0,00	43 237,72	3 763,19	47 000,91	1 335 218,59
29/08/2033	0,00	43 778,19	3 645,15	47 423,34	1 291 440,40
28/11/2033	0,00	44 325,42	3 525,63	47 851,05	1 247 114,98
28/02/2034	0,00	44 879,49	3 442,04	48 321,53	1 202 235,49
30/05/2034	0,00	45 440,48	3 282,10	48 722,58	1 156 795,01
28/08/2034	0,00	46 008,49	3 123,35	49 131,84	1 110 786,52
28/11/2034	0,00	46 583,59	3 065,77	49 649,36	1 064 202,93
28/02/2035	0,00	47 165,89	2 937,20	50 103,09	1 017 037,04
28/05/2035	0,00	47 755,46	2 715,49	50 470,95	969 281,58
28/08/2035	0,00	48 352,41	2 675,22	51 027,63	920 929,17
28/11/2035	0,00	48 956,81	2 541,76	51 498,57	871 972,36
28/02/2036	0,00	49 568,77	2 406,64	51 975,41	822 403,59
28/05/2036	0,00	50 188,38	2 220,49	52 408,87	772 215,21
28/08/2036	0,00	50 815,74	2 131,31	52 947,05	721 399,47
28/11/2036	0,00	51 450,93	1 991,06	53 441,99	669 948,54
27/02/2037	0,00	52 094,07	1 828,96	53 923,03	617 854,47
28/05/2037	0,00	52 745,24	1 668,21	54 413,45	565 109,23
28/08/2037	0,00	53 404,56	1 559,70	54 964,26	511 704,67
30/11/2037	0,00	54 072,12	1 443,01	55 515,13	457 632,55
26/02/2038	0,00	54 748,02	1 208,15	55 956,17	402 884,53
28/05/2038	0,00	55 432,37	1 099,87	56 532,24	347 452,16
30/08/2038	0,00	56 125,27	979,82	57 105,09	291 326,89

ANNEXE 2

MODELE DE DELIBERATION DE REÏTERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [•], le [•], à [•] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. (Mme) [•]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [•]

EXCUSÉS : [•]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [•] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'emprunt d'un montant de EUR 3.753.000,00 (trois millions sept cent cinquante-trois mille euros) (ci-après « **le Prêt** » ou « **le Contrat de Prêt** ») contracté par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré AUVERGNE HABITAT (ci-après « **l'Emprunteur** ») auprès de La Banque Postale, anciennement dénommée La Banque Postale Crédit Entreprises, (ci-après « **le Bénéficiaire** »), et conclu en date du 18/02/2014, dont l'accomplissement des obligations est garanti par Le Conseil Municipal de la Commune de Clermont Ferrand (ci-après «**le Garant** ») aux termes d'une délibération en date du 19/12/2013 et ayant donné lieu à un acte de cautionnement en date du 07/02/2014 (« **le Cautionnement** »), et considérant l'Avenant n°2 au Contrat de Prêt signé le [__] aux termes duquel il a été convenu entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire, en sa qualité de Prêteur, que la durée du Contrat de Prêt serait prorogée de 5 (cinq) ans et que la marge applicable initiale de 1,02% (un virgule zéro deux pour cent) serait portée à 1,08% (un virgule zéro huit pour cent) (l' « **Avenant n°2** ») le Garant décide de maintenir le Cautionnement selon les modalités visées ci-dessous (ci-après « **le Maintien de la Garantie** »).

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'Avenant n°2 au Contrat de Prêt n° LBP17022014 signé entre AUVERGNE HABITAT et La Banque Postale le [__] et figurant en annexe;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant pour le Maintien de la Garantie

Le Garant accorde le Maintien de la Garantie dans les conditions du Cautionnement et notamment avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP17022014 et de son Avenant n°2 conclu entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire en sa qualité de Prêteur.

L'Avenant n°2 au Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que le Maintien de la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Date	Déblocage	Capital	Intérêts	Total	Encours
29/11/2038	0,00	56 826,84	795,32	57 622,16	234 500,05
28/02/2039	0,00	57 537,18	640,19	58 177,37	176 962,87
31/05/2039	0,00	58 256,39	488,42	58 744,81	118 706,48
29/08/2039	0,00	58 984,59	320,51	59 305,10	59 721,89
28/11/2039	0,00	59 721,89	163,04	59 884,93	0,00

Total	**3 216 202,21**	**3 216 202,21**	**461 296,25**	**3 677 498,46**

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution dans le cadre du Maintien de la Garantie.
Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt tel que modifié par son Avenant n°2 par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 5 : Durée

Le Maintien de la Garantie est accordé pour la durée du Prêt telle que modifié par son Avenant n°2 augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication du maintien de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès de l'Emprunteur et du Bénéficiaire.

Outre les aspects spécifiquement visés à la présente délibération, aucun des éléments du Cautionnement ne sont autrement modifiés.

Publié le : [__]
Transmis à la (sous)-préfecture le : [__]
ou Certifié exécutoire le : [__]
ou
Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) : [__]

AUVERGNE HABITAT

Société Anonyme au capital de 4 830 100,80 €
Siège Social : 16 Boulevard Charles De Gaulle
63008 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
R.C.S Clermont Ferrand 856 200 746

ꕥ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 JUIN 2017

L'an deux mil dix sept, le neuf juin à quatorze heures trente,
Les Membres du Conseil d'Administration de la Société AUVERGNE HABITAT se sont réunis sur convocation du Président, au siège de la Société à Clermont-Ferrand, 16 boulevard Charles de Gaulle.

Etaient présents :
Monsieur André BEYRAND, Président de séance
Monsieur Pascal PIGOT représentant la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin Monsieur Gérard BETENFELD, Conseil Départemental,
Monsieur Loïc BOUFFARD
Hervé CARRUSCA
Monsieur Patrice LHERBIER
Madame Monique PIGEON-RABELLE
Monsieur Alain ROBBE
Madame Jacqueline GRAVELAT représentant Consommation Logement et Cadre de Vie
Madame Danielle MAYET représentant Consommation Logement et Cadre de Vie

Etaient représentés :
Monsieur Gérard PERNETTE représentant LOGEHAB, représenté par Mr BEYRAND
Mr CHOMETTE représenté par Mr CARRUSCA

Etaient absents
Monsieur Hervé FOURNOL,
Monsieur Jean Marc PERROTET,
Mme Mireille ROUX représentant la Confédération Nationale du Logement.

Assistaient également à la réunion :
Monsieur Philippe BAYSSADE, Directeur Général
Monsieur Emmanuel CROUZIER, Directeur Général Adjoint
Madame Murielle D'INCA et Monsieur ABRASSART représentants du Comité d'entreprise

Le Président de séance constate que le Conseil réunit la présence de la moitié des Administrateurs et que par conséquent, il peut valablement délibérer.

.../...

- **RALLONGEMENT D'UN PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT D'UNE ACQUISITION DE LOGEMENTS LOCATIFS, GROUPE JACQUELINE AURIOL A CLERMONT FERRAND**

Pour ce groupe, a été décidé à postériori, une réhabilitation et il convient de rallonger la durée du prêt en demandant 5 ans de plus sur le prêt initial d'acquisition.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de l'opération susvisée, délibère :
Pour le financement de cette opération, le Directeur Général est invité à réaliser auprès de la Banque Pstale, un emprunt d'un montant de 3 253 986,99 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : CRD 3 253 986.99 €
Date effet : 28/08/2017
Date de maturité : 28/08/2039
Profil d'amortissement : 5.00 %
Périodicité : trimestrielle
Index : euribor 3 mois + 1.08 %

Le Conseil à l'unanimité des administrateurs présents et représentés autorise à l'unanimité le Directeur Général à signer le contrat de prêt et à diligenter les demandes de fonds.

Pour extrait certifié conforme,
P.BAYSSADE
Directeur Général

Convention de Prêt

Entre

LA BANQUE POSTALE CRÉDIT ENTREPRISES

En qualité de Prêteur

Et

AUVERGNE HABITAT

En qualité d'Emprunteur

SB

Entre les soussignés

LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES, société par actions simplifiée au capital social de 220.000.000 €, dont le siège social est situé 115, rue de Sèvres, 75006 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 514 613 207,

Représentée par **Monsieur Serge BAYARD**, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **la Banque** »,

d'une part,

ET

AUVERGNE HABITAT, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, dont le siège social est situé 16 Boulevard Charles de Gaulle à Clermont-Ferrand Cedex 1 immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 856 200 746,

Représenté par **Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL**, en qualité de Directeur General, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « l'**Emprunteur** »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Afin de permettre à l'Emprunteur de financer le Projet d'Acquisition de 139 logements situés 25, 27, 29, 31, 33 et 35 rue Guynemer à Clermont-Ferrand (63) auprès d'ICF Habitat (ci-après le « **Projet d'Acquisition**»), la Banque est prête à consentir à l'Emprunteur un Prêt long terme moyennant la constitution de garanties et la souscription de certains engagements de la part de ce dernier.

CHAPITRE 1 – CONDITIONS PARTICULIERES DU PRET

1- Montant du Prêt

La Banque consent à mettre à la disposition de l'Emprunteur, dans les conditions stipulées aux termes du présent acte (ci-après dénommée la « **Convention** »), un Prêt long terme (ci-après dénommé le « **Prêt** ») d'un montant maximum de EUR 3.753.000,00 (trois millions sept cent cinquante-trois mille euros).

2- Objet du Prêt

Le Prêt est destiné à permettre à l'Emprunteur de financer le Projet d'Acquisition.

Nonobstant les stipulations qui précèdent, la Banque ne pourra encourir aucune responsabilité en ce qui concerne l'utilisation du montant du Prêt et n'aura pas à en vérifier l'utilisation.

3- Durée du Prêt

Le Prêt est consenti pour une durée de 20 ans à compter de la date de mise à disposition des fonds et devra être remboursé au plus tard à l'issue de ce délai soit le 28/02/2034 (ci-après dénommée la « **Date d'Echéance Finale** »).Toutes les sommes restant dues en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires devront être totalement et définitivement remboursées à la Banque par l'Emprunteur à la Date d'Echéance Finale.

4- Mise à disposition du Prêt

Le Prêt sera mis à la disposition de l'Emprunteur par la Banque en une seule fois, à la date du 28/02/2014, (ci-après dénommée la « **Date de Mise à Disposition** ») sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 9 des présentes conditions particulières.

5- Remboursement du Prêt

5.1. Remboursement obligatoire

L'Emprunteur remboursera le Prêt en quatre-vingts (80) échéances trimestrielles constantes comprenant chacune une part d'amortissement du capital ainsi que l'intérêt calculé au taux fixe ci-dessous indiqué sur le montant restant dû après chaque échéance et décompté selon la méthode des nombres de 360 jours annuels sur un année de 360 jours.

En conséquence à la Date d'Echéance Finale toutes les sommes restant dues en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires devront être totalement remboursés par l'Emprunteur à la Banque.

Le premier remboursement interviendra dans le délai de 3 mois à compter de la Date de Mise à Disposition des fonds, ce qui commandera la date des autres remboursements. Un tableau d'amortissement comprenant l'échéancier des remboursements figure en Annexe 2.

5.2. Remboursement anticipé

L'Emprunteur aura la faculté de rembourser par anticipation tout ou partie du Prêt à condition d'effectuer ce remboursement anticipé à une date de paiement d'intérêts et d'en avoir informé la Banque par lettre recommandée avec avis de réception dix (10) Jours Ouvrés avant ladite date de remboursement.

Tout remboursement anticipé devra s'accompagner du paiement de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement anticipé au titre du montant remboursé par anticipation ainsi que des frais et accessoires y afférents.
L'Emprunteur devra verser en outre à la Banque une indemnité de frais de gestion d'un montant de EUR 500 (cinq cents euros) à la date de remboursement anticipé.

Tout remboursement anticipé total aura un caractère définitif et mettra fin au Prêt.

JP
SB

6- Conditions Financières du Prêt

6.1. Intérêts

Pendant toute la durée du Prêt, l'Emprunteur s'oblige à verser à la Banque des intérêts sur le montant du capital restant dû, calculés au taux conventionnel stipulé ci-après :

Ce taux conventionnel sera égal au taux de EURIBOR 3 mois augmenté d'une marge de 1,02% l'an.

Les intérêts seront calculés trimestriellement sur la base du nombre de jours exacte d'un trimestre rapporté à une année financière de 360 jours. Ils seront payables à terme échu à la fin de chaque période d'intérêt.

Depuis le 1er janvier 1999, l'EURIBOR ou « Euro Inter-Bank Offered Rate » (en français : TIBEUR) désigne, pour ce qui concerne toute période d'intérêt, le taux interbancaire offert en euros, exprimé sous forme de taux annuel, tel que diffusé sur l'écran Reuters page EURIBOR 01 sous l'égide de la Fédération Bancaire de l'Union Européenne aux environs de 11 heures (heure de Bruxelles) deux (2) Jours Ouvrés avant, selon le cas, la date d'utilisation ou de début de période d'intérêt concernée, auquel des dépôts interbancaires en euros sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone euro pour une durée égale à celle de ladite période d'intérêt.

Il est ici précisé à titre d'exemple que l'EURIBOR à 3 mois à la date du 14/02/2014 étant de 0,287% l'an, le taux applicable pendant la même période d'intérêt serait de 1,307% l'an. Ce taux conventionnel variera en hausse ou en baisse pendant toute la durée du Prêt en fonction des variations du taux de référence.

Dans l'hypothèse où, à une date à laquelle le taux d'intérêt doit être déterminé conformément à l'alinéa ci-dessus, l'EURIBOR cesserait d'être publié, ne pourrait plus être calculé ou disparaîtrait par suite de dysfonctionnement du marché interbancaire, la Banque en aviserait dès que possible l'Emprunteur.

Dans le cas où un taux de substitution à l'EURIBOR serait publié sous l'égide de la Fédération Bancaire de l'Union Européenne ou des autorités compétentes, celui-ci s'y substituerait.

Dans le cas contraire, la Banque et l'Emprunteur se concerteraient afin de trouver un indice de remplacement acceptable par les deux Parties.

Si, dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés, l'Emprunteur et la Banque convenaient d'un taux de substitution, celui-ci s'appliquerait immédiatement à la période d'intérêt en cours et demeurerait applicable tant que les circonstances visées ci-dessus subsisteraient.

A défaut d'accord dans les conditions et délais ci-dessus fixés, l'engagement de la Banque prendrait fin et l'Emprunteur ne pourrait plus utiliser le Prêt. Ce dernier devrait rembourser par anticipation et sans pénalité les sommes utilisées et payer les intérêts courus sur celles-ci, calculés à un taux égal à la moyenne des taux auxquels la Banque aurait dû emprunter les fonds sur le marché interbancaire au jour le jour pour maintenir le Prêt augmenté de la marge convenue aux présentes.

En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EURIBOR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EURIBOR négatif, l'index EURIBOR sera réputé égal à zéro.

Si une période d'intérêts devait expirer un jour qui n'est pas un Jour Ouvré, la période d'intérêts serait prorogée au Jour Ouvré suivant, sauf si une telle prorogation entraînait un paiement dans un mois calendaire différent, auquel cas la période d'intérêts se terminerait au Jour Ouvré précédent.

JM

SB

6.2. Intérêts de retard

Toute somme en principal, intérêts, frais et accessoires, exigible en vertu de la Convention qui ne serait pas payée à bonne date, portera intérêts de plein droit, à partir de cette date jusqu'au jour de son paiement effectif au taux conventionnel du Prêt, majoré d'une pénalité de un pour cent (3%) l'an sur la base d'une année financière de 360 jours, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable.

Cette stipulation ne pourra nuire à l'exigibilité survenue et, par suite, valoir accord de délai de règlement.

Les intérêts seront capitalisés s'ils sont dus pour une année entière conformément à l'article 1154 du Code civil.

6.3. Commission d'engagement

Une commission forfaitaire d'engagement de 0,10% du montant maximum du Prêt soit EUR 3.753,00 (trois mille sept cent cinquante-trois euros), sera payable par l'Emprunteur à la signature des présentes.

7- Taux Effectif Global

Pour satisfaire aux dispositions de l'article L 313-4 et suivants du Code monétaire et financier, il est précisé que, pour une mise à disposition du Prêt à la date du 28/02/2014, sur la base du taux de référence visé à l'article 6.1 des présentes, des conditions financières susvisées et du montant de la commission d'engagement, le taux effectif global du Prêt s'élèverait à 1,335% l'an et le taux de période à 0,334% pour une période de 3 mois.

JM

SB

8- Modalités et lieu de paiement

8.1. Versement

Le versement en faveur de l'Emprunteur au titre de la Convention sera effectué par la Banque par virement au compte n°FR35 2004 1010 0300 0385 1T02 430 ouvert au nom de l'Emprunteur dans les livres de La Banque Postale (le « **Compte Courant** »).

8.2. Paiements - Remboursements

Le jour de l'échéance d'une somme devenue exigible, l'Emprunteur autorise la Banque à prélever sur le Compte Courant, le montant nécessaire au règlement des sommes devenues exigibles. Le présent Prêt est exclusif de toute convention de compte courant.

L'Emprunteur autorise irrévocablement la Banque à prélever sur le Compte Courant, toute somme due en vertu de la Convention et à passer, sans avis préalable, le montant de chaque échéance, qu'il s'agisse de l'amortissement du capital emprunté, du paiement des intérêts ou de tous autres frais, commissions ou taxes dus au titre de la Convention au débit de son compte domiciliataire dûment provisionné et s'engage à maintenir cette autorisation pendant toute la durée du Prêt consenti.

Tous les paiements reçus de l'Emprunteur par la Banque au titre de la présente Convention seront imputés comme suit :

- en premier lieu sur les frais, pénalités, indemnités et intérêts de retard échus et non payés ;
- ensuite, sur les intérêts dus par l'Emprunteur, échus et non payés ;
- enfin, sur les montants en principal dus par l'Emprunteur, échus et non payés.

Tout remboursement de principal, tout paiement d'intérêts ou de commissions devant intervenir un jour qui n'est pas un jour ouvré sera reporté au jour ouvré suivant, sauf s'il en résulte un report du jour de paiement au mois civil suivant, auquel cas le jour de paiement sera le dernier jour ouvré du mois en cours.

9- Conditions suspensives

La Mise à Disposition du Prêt est subordonnée à la réalisation préalable de toutes les conditions stipulées ci-après.

Il est précisé que les obligations de la Banque au titre du Prêt ne prendront effet qu'à la date de réalisation de toutes les conditions suspensives visées ci-dessous.

L'Emprunteur remettra les documents suivants à la Banque :

- un exemplaire original de la présente Convention dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur ;
- un extrait K-Bis de moins de 3 mois ;
- un extrait certifié conforme du registre des délibérations ayant nommé le signataire de la Convention ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions ;
- une copie certifiée conforme de la délibération ou décision préalable d'emprunt, rendue exécutoire et transmise au contrôle de légalité le cas échéant, autorisant le recours au Prêt ;

- une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire de la Convention, transmise le cas échéant au contrôle de légalité ainsi que les spécimens de signature de cette personne ;

- copies certifiées conformes de la délibération, rendue exécutoire et transmise au contrôle de légalité autorisant la garantie de la Commune de Clermont-Ferrand à hauteur de 100% des sommes dues en principal, augmentées dans la même proportion de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dus au titre du ou des prêt(s) ;

- un acte de cautionnement signé par le représentant dument habilité du Conseil Municipal de la Commune de Clermont-Ferrand ;

- un Relevé d'Identité Bancaire.

- une autorisation de prélèvement de l'Emprunteur comme figurant en annexe 4 de la présente Convention

10- Garanties

L'Emprunteur devra avoir remis à la Banque préalablement à toute mise à disposition du Prêt :

- un acte de cautionnement signé par le Conseil Municipal de la Commune de Clermont-Ferrand (ci-après dénommé « le Conseil Municipal de la Commune de Clermont-Ferrand») conformément au modèle figurant en annexe 2 de la présente Convention et aux termes duquel la Commune de Clermont-Ferrand s'engage à verser à la Banque les sommes dues par l'Emprunteur à hauteur de 100% du Prêt, soit EUR 3.753.000,00 (trois millions sept cent cinquante-trois mille euros) augmentés le cas échéant des intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires dans le cas où l'Emprunteur ne s'acquitterait pas totalement ou partiellement de ses obligations au titre du Prêt et ;

CHAPITRE 2 – CONDITIONS GENERALES DU PRET

1- Déclarations de l'Emprunteur

L'Emprunteur garantit à la Banque l'exactitude et la sincérité des déclarations suivantes :

- que ses représentants ont la pleine capacité de conclure la Convention et de remplir les obligations qui en découlent pour l'Emprunteur ;

- que la signature et l'exécution de la Convention ont été autorisées par les organes compétents de l'Emprunteur ;

- que les paiements effectués au profit de la Banque au titre de la Convention, en principal, intérêts, commissions et accessoires ne nécessitent aucune autorisation d'une autorité quelconque qui n'ait été obtenue et ne donnent lieu à aucune imposition ou retenue à la source ;

JM
SB

- qu'aucune instance ou procédure judiciaire, administrative ou arbitrale n'est en cours ou pendante à son encontre pour empêcher ou interdire la signature de la Convention ou qui pourrait avoir un effet défavorable important sur son activité, son patrimoine ou sa situation financière (de nature à compromettre la capacité de l'Emprunteur à exécuter ou respecter les obligations au titre du Prêt);

- qu'aucun événement susceptible d'avoir un effet défavorable sur son activité, son patrimoine ou sa situation économique n'est survenu depuis la clôture de son dernier exercice social ;

- que ses derniers bilans et comptes de résultats sociaux remis à la Banque, ont été établis selon les principes comptables généralement admis au regard de sa loi nationale, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine, de sa situation financière et de ses résultats ;

- qu'aucune mesure, quelle qu'elle soit, n'a été prononcée par le Préfet ou son autorité de tutelle à son encontre au motif de son insolvabilité actuelle ou potentielle, d'un incident de paiement ou d'un manquement à une quelconque obligation financière.

- que la description des faits et les informations figurant dans tout document remis par l'Emprunteur à la Banque l'ont été de bonne foi, sont exacts et précis dans tous leurs éléments significatifs et rien n'est intervenu depuis la remise de ces documents qui nécessiterait qu'ils soient révisés de manière substantielle ou dont on pourrait raisonnablement attendre qu'il les rende inexacts ou incorrects ;

- qu'il n'existe pas de fait constituant un cas d'exigibilité anticipée tel que visé à l'article 3 ;

- qu'aucune retenue à la source, droit d'enregistrement ou droit de timbre n'est requis au titre de la présente Convention ;

- que ses obligations au titre de la Convention sont inconditionnelles et (dans la mesure où ces obligations ne bénéficieraient pas d'une priorité de paiement au titre de toute sûreté conférée au titre de la Convention) viennent, ou, le cas échéant, viendront, au même rang que toutes ses autres dettes chirographaires et non subordonnées, de quelque nature que ce soit, à l'exception des dettes qui sont privilégiées en vertu de la loi.

Les déclarations ci-dessus seront réputées exactes jusqu'à complet paiement par l'Emprunteur de toutes les sommes dues au titre du Prêt en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires, étant précisé que l'Emprunteur sera tenu d'informer sans délai la Banque de la survenance de tout évènement qui remettrait en cause ces déclarations.

2- Engagements de l'Emprunteur

L'Emprunteur s'engage jusqu'au remboursement définitif du Prêt :

- à remettre à la Banque, dès leur établissement aux dates et dans les termes légaux, la copie certifiée conforme de ses bilans annuels, comptes de résultat et documents annexes;
- à première demande de la Banque, à lui communiquer tous documents comptables, financiers ou juridiques relatifs à son patrimoine, son endettement ou aux événements susceptibles d'influer sur sa capacité à rembourser le Prêt ;
- dès qu'il en a connaissance, à informer la Banque de tous faits susceptibles d'affecter sérieusement l'importance ou la valeur de son patrimoine ou d'augmenter sensiblement le volume de ses engagements ou d'affecter sa capacité à rembourser le Prêt ;
- à notifier sans délai à la Banque la survenance de tout événement constituant un cas d'exigibilité

JR SB

anticipée tels que visés à l'article 3 ci-dessous.

3- Exigibilité anticipée

3.1. Exigibilité de plein droit

Toutes les sommes restant dues en principal, intérêts, frais et accessoires, y compris l'Indemnité de Remboursement Anticipé par l'Emprunteur à la Banque au titre de la présente Convention deviendront exigibles de plein droit par anticipation, immédiatement et automatiquement :

- en cas de procédure visant à la suppression, liquidation ou dissolution de l'Emprunteur ;

- ainsi que dans tous les cas prévus par la loi.

3.2. Exigibilité facultative

Dans les cas définis ci-après, si bon semble à la Banque, toutes les sommes restant dues en principal, intérêts, frais et accessoires y compris l'Indemnité de Remboursement Anticipé par l'Emprunteur au titre de la présente Convention seront exigibles et la Banque pourra en exiger le paiement immédiat sans aucune autre formalité qu'une simple notification faite par lettre recommandée avec avis de réception, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable :

- à défaut de paiement à bonne date d'une somme quelconque devenue exigible au titre des présentes et non régularisée dans un délai de deux (2) jours ouvrés;
- en cas de non-respect comme en cas d'inexécution ou de violation par l'Emprunteur de l'un quelconque des engagements pris par lui aux termes des présentes à moins qu'il n'y soit remédié dans un délai de quinze (15) jours suivant la notification écrite qui lui aura été adressée;
- en cas d'inexactitude d'une seule des déclarations faites par l'Emprunteur à l'occasion de la présente Convention ou de documents ou renseignements fournis par lui, ou si l'une de ces déclaration cesse d'être exacte ou correcte ;
- si les fonds n'ont pas été employés conformément à la destination pour laquelle le Prêt est sollicité ;
- dans tous les cas où les justifications, renseignements ou documents fournis par l'Emprunteur seraient reconnus inexacts comme au cas où celui-ci se serait rendu coupable de mesure frauduleuse envers la Banque ;
- au cas où la situation de l'Emprunteur s'avèrerait irrémédiablement compromise au sens de l'article L.313-12 du Code monétaire et financier, ou en cas de comportement gravement répréhensible ;
- si les garanties présentes ou futures constituées pour sûreté du présent Prêt ne constituent plus des sûretés juridiquement valides conformément à leurs termes, et notamment si ces garanties venaient à disparaître ou à diminuer, ou n'étaient pas constituées totalement ou encore ne venaient pas au rang convenu ;
- en cas de dégradation ou détérioration des garanties présentes ou futures, quelle qu'en soit la cause ou la nature et de tout fait de nature à en diminuer la valeur ;
- en cas de cessation ou changement d'activité de l'Emprunteur;
- en cas de changement de statut, en dehors d'une évolution du cadre législatif, entrainant la perte de statut d'établissement public à caractère industriel et commercial ;
- en cas de défaut de paiement à bonne date par l'Emprunteur de toute somme due au titre d'un autre financement souscrit auprès de la Banque ou de tout autre établissement bancaire ;

JC SB

- en cas de prononcé d'une sanction prévue à l'article L 421-14 du Code de la construction et de l'habitation.

En cas d'exigibilité anticipée, la Banque peut exiger de plein droit, le paiement de toutes les sommes lui restant dues en principal, intérêts, frais et accessoires, y compris l'Indemnité de Remboursement Anticipé auxquelles s'ajoute à titre de clause pénale un montant égal à 1% du capital devenu exigible par anticipation. Les sommes devenues exigibles seront productives d'intérêts au taux conventionnel du Prêt majoré de 1% l'an et les intérêts se capitaliseront de plein droit s'ils sont dus pour une année entière conformément à l'article 1154 du Code Civil.

4- Frais et droits divers à la charge de l'Emprunteur

L'Emprunteur supportera tous frais, droits, taxes (droits d'enregistrement,...) et honoraires relatifs au présent acte ainsi qu'à la constitution de la garantie et le cas échéant à son renouvellement, et d'une manière générale, de tous ceux qui seraient afférents au présent acte ou qui en seraient la suite ou la conséquence, y compris tous les frais susceptibles d'être dus au titre des modifications qui seraient apportées aux présentes.

En outre, tous droits ou taxes quelconques, présents et à venir, sur les intérêts ou le principal des sommes qui pourront être dues par l'Emprunteur, seront à sa charge y compris ceux dont la Banque serait légalement débitrice.

5- Cession

5.1. Cession par l'Emprunteur

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer ses droits et obligations découlant de la présente Convention, sans avoir recueilli au préalable l'accord écrit et formel de la Banque.

5.2. Cession par la Banque

La Banque se réserve la faculté après en avoir informé l'Emprunteur, de céder ou transférer à un autre établissement, institution financière ou fonds commun de créances, par tout moyen, tout ou partie des créances, ainsi que tous droits, garanties ou accessoires résultant de la présente Convention, étant précisé qu'une telle cession ou un tel transfert ne saurait entraîner pour l'Emprunteur des coûts ou frais supplémentaires.

La Banque pourra par ailleurs céder ou nantir ses créances nées de la Convention notamment dans le cadre des dispositions des articles L 214-42 et suivants du Code monétaire et financier ou toute autre forme de cession ou de nantissement de créance.

6- Non novation

Les garanties ci-dessus consenties ne préjudicient en aucune manière aux droits et actions de la Banque et elles n'affectent et ne pourront affecter en aucune manière la nature ou l'étendue de tous engagements et de toutes garanties réelles ou personnelles qui ont été ou pourront être fournies ou contractées soit par l'Emprunteur, soit par tous tiers, mais elles s'y ajoutent.

JR
58

7- Autonomie des dispositions

Au cas où l'une quelconque des dispositions de la Convention est ou serait déclarée nulle, interdite ou sans effet, la validité des autres dispositions de la Convention n'en serait pas pour autant remise en question.

8- Absence de renonciation

Aucun retard, ni aucune omission de la part de la Banque dans l'exercice de l'un quelconque de ses droits aux termes de la Convention, ne portera atteinte audit droit ni ne sera considéré comme impliquant de sa part une renonciation à se prévaloir de ce droit. Les droits et recours stipulés dans la Convention sont cumulatifs et non exclusifs d'aucun droit ou recours dont la Banque serait titulaire par ailleurs.

9- Survenance de circonstances nouvelles

L'Emprunteur reconnaît que les termes et conditions de la Convention ont été déterminés en fonction des données juridiques et fiscales en vigueur à la date de signature de la Convention.

En conséquence, si par suite d'une nouvelle disposition législative ou réglementaire, d'une autre mesure administrative ou d'une nouvelle interprétation d'une disposition législative ou réglementaire émanant de toute autorité compétente et ayant un caractère obligatoire, la Banque était soumise à une mesure fiscale (hors impôt sur les sociétés), réglementaire, prudentielle ou autre entraînant une augmentation significative du coût du Prêt ou de ses obligations au titre du Prêt, ou à toute autre mesure ayant pour effet de réduire significativement la rémunération nette lui revenant par suite du Prêt, la Banque en informerait l'Emprunteur par écrit dans les meilleurs délais.

Cette notification, qui sera dûment motivée, contiendra, le cas échéant, le montant estimé de l'augmentation de coût ou de la réduction de rémunération nette en résultant pour la Banque ainsi que de l'indemnisation correspondante nécessaire.

La Banque et l'Emprunteur se concerteront dans les meilleurs délais en vue de parvenir à une solution permettant de faire face aux difficultés survenues, dans l'esprit de coopération qui a présidé à la conclusion de la Convention. Si aucune solution ne peut être trouvée dans le délai de trente (30) jours suivant la notification visée ci-dessus, l'Emprunteur devra :

- soit demander à la Banque de maintenir la Convention, l'Emprunteur s'engageant alors à prendre intégralement à sa charge, à compter du jour où la Banque lui aura transmis la notification susvisée, le coût additionnel ou la réduction de rémunération que la Banque aurait à supporter de ce fait ;

- soit mettre fin à la Convention dans les sept 7 jours suivant le dernier jour dudit délai de trente 30 jours, l'Emprunteur devant alors effectuer à la date de résiliation de la Convention le remboursement à la Banque, par anticipation et sans pénalité, de toutes les sommes restant dues en principal et le paiement des intérêts courus jusqu'à cette date ainsi que tous les accessoires augmentés le cas échéant, sur justificatifs fournis par la Banque, de l'incidence des charges nouvelles à compter de la date à laquelle ces charges sont survenues jusqu'à la date de remboursement.

10- Informatique et libertés

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont obligatoires

JA
SB

pour le Prêt et à ce titre elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est La Banque Postale Crédit Entreprises. Ces données pourront être utilisées pour les besoins du Prêt en exécution du présent document par La Banque Postale Crédit Entreprises. Elles pourront également être utilisées pour les actions commerciales de La Banque Postale Crédit Entreprises et des sociétés du groupe auquel elle appartient.
Les personnes sur lesquelles portent les données acceptent que celles-ci soient exploitées selon les modalités précisées ci-avant. Les personnes sur lesquelles portent les données auront le droit d'en obtenir communication auprès de La Banque Postale Crédit Entreprises (Service Relations Clients – 115 rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.), d'en exiger le cas échéant la rectification, de s'opposer à leurs utilisation à des fins de prospection, notamment commerciale.
□ Je refuse que mes données soient utilisées à des fins de prospection commerciales.

11- Droit applicable

La Convention est soumise pour sa validité, son interprétation et son exécution à la loi française, attribution exclusive de compétence étant faite par les parties, au Tribunal de Commerce de Paris.

12- Réclamation

Si l'Emprunteur souhaite déposer une réclamation, il peut contacter le Service Client du Prêteur par courrier à l'adresse suivante : LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES – Service Client – CP X401 – 115 rue de Sèvres – 75275 PARIS CEDEX 06 ou par email : contact@labanquepostale.fr. L'Emprunteur s'engage à répondre dans les meilleurs délais et au plus tard sous 10 jours ouvrables à partir de la réception de la réclamation. En cas de désaccord avec la réponse apportée, l'Emprunteur peut déposer un recours à l'adresse suivante : LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES – Service Satisfaction Client - CP X401 – 115 rue de Sèvres – 75275 PARIS CEDEX 06. Si aucune solution n'a pu être trouvée avec le Service Satisfaction Client, l'Emprunteur peut saisir gratuitement le Médiateur de LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES à l'adresse suivante : Monsieur Le Médiateur de LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES- 115 rue de Sèvres - Case Postale G009 - 75275 Paris Cedex 06. Le Médiateur exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre de la Charte de la Médiation disponible auprès de LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES. Le Médiateur facilitera la recherche d'une solution amiable

13- Notifications

Les notifications prévues à la Convention seront effectuées par télécopie, email, lettre recommandée avec avis de réception, ou remise en mains propres aux adresses indiquées ci-après :

- Pour l'Emprunteur

AUVERGNE HABITAT
16 Boulevard Charles de Gaulle
63008 Clermont-Ferrand Cedex 1

Correspondants :

- Pour l'Emprunteur

AUVERGNE HABITAT
16 Boulevard Charles de Gaulle
BP 70296
63008 Clermont-Ferrand Cedex 1
A l'attention de M. Le Directeur General
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL

Pour la gestion courante du Crédit :

Attention : Monsieur Eric SIMONET
Contrôleur de Gestion
16 Boulevard Charles de Gaulle
BP 70296
63008 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél : 04 73 17 00 51
Fax : 04 73 17 00 99
Email : e.simonet@auvergne-habitat.fr

-Pour la Banque

La Banque Postale Crédit Entreprises
CP X401
115 rue de Sèvres
75275- PARIS CEDEX 06

Pour la gestion courante du Crédit :
- Middle-Office-Credits-PMO@labanquepostale.fr
- Nicolas Petit
Tél : 01 57 75 54 97 / 01 57 75 48 71
Fax : 01 57 75 55 35
Email : nicolas.petit@labanquepostale.fr / lydia.klikovac@labanquepostale.fr

Chacune des parties s'engage à notifier par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre partie toute modification du nom des correspondants, des adresses ou numéros visés au présent article, une telle modification n'étant opposable à l'autre partie qu'à compter du jour ouvré suivant la date apposée sur l'avis de réception.

JM
SB

14- Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu :

- pour la Banque en son siège social ;
- pour l'Emprunteur en son domicile sus-indiqué.

Fait à ..Clermont-Fd

Le..18/12/2014

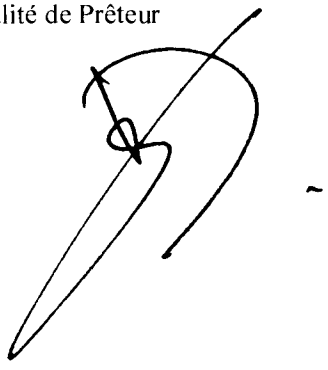
en 2 exemplaires.

La Banque Postale Crédit Entreprises

Serge BAYARD

Président Exécutif de la Banque Postale Crédit Entreprises,

En qualité de Prêteur



AUVERGNE HABITAT

Jean-Pierre ROUSSEL

Directeur General,

En qualité d'Emprunteur

(signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

AUVERGNE HABITAT
16, bd Charles de Gaulle
BP 70296
63008 CLERMONT-FD CEDEX 1
Tél. 04 73 17 00 00
Fax 04 73 17 00 99

Lu et approuvé
Mr ROUSSEL Jean-Pierre
Directeur Général

ANNEXE 1 : ECHEANCIER INDICATIF DE REMBOURSEMENT DU PRET

1	2	3	4	5	6
PERIODE DE REFERENCE	DATE	MONTANT ECHEANCE INDICATIVE (EUR)	DONT INTERETS INDICATIF (EUR)	DONT REMBOURSEMENT EN CAPITAL (EUR)	CAPITAL RESTANT DU (EUR)
0	28/02/2014				3 753 000,00
1	28/05/2014	45 981,71	12 126,67	33 855,04	3 719 144,96
2	28/08/2014	46 544,01	12 422,36	34 121,65	3 685 023,31
3	28/11/2014	46 698,75	12 308,39	34 390,36	3 650 632,95
4	28/02/2015	46 854,70	12 193,52	34 661,18	3 615 971,76
5	28/05/2015	46 618,05	11 683,91	34 934,14	3 581 037,62
6	28/08/2015	47 170,31	11 961,06	35 209,25	3 545 828,38
7	28/11/2015	47 329,98	11 843,46	35 486,52	3 510 341,86
8	28/02/2016	47 490,91	11 724,93	35 765,98	3 474 575,88
9	28/05/2016	47 400,81	11 353,18	36 047,63	3 438 528,25
10	28/08/2016	47 816,58	11 485,07	36 331,51	3 402 196,74
11	28/11/2016	47 981,34	11 363,72	36 617,62	3 365 579,13
12	28/02/2017	48 147,39	11 241,41	36 905,98	3 328 673,14
13	28/05/2017	47 952,21	10 755,59	37 196,62	3 291 476,53
14	28/08/2017	48 483,44	10 993,90	37 489,54	3 253 986,99
15	28/11/2017	48 653,45	10 868,68	37 784,77	3 216 202,22
16	28/02/2018	48 824,80	10 742,47	38 082,33	3 178 119,89
17	28/05/2018	48 651,34	10 269,12	38 382,22	3 139 737,67
18	28/08/2018	49 171,55	10 487,07	38 684,48	3 101 053,19
19	28/11/2018	49 346,98	10 357,86	38 989,12	3 062 064,06
20	28/02/2019	49 523,79	10 227,63	39 296,16	3 022 767,90
21	28/05/2019	49 372,77	9 767,15	39 605,62	2 983 162,28
22	28/08/2019	49 881,60	9 964,09	39 917,51	2 943 244,76
23	28/11/2019	50 062,63	9 830,76	40 231,87	2 903 012,90
24	28/02/2020	50 245,08	9 696,39	40 548,69	2 862 464,21
25	28/05/2020	50 221,11	9 353,10	40 868,01	2 821 596,20
26	28/08/2020	50 614,29	9 424,44	41 189,85	2 780 406,35
27	28/11/2020	50 801,09	9 286,87	41 514,22	2 738 892,13
28	28/02/2021	50 989,34	9 148,20	41 841,14	2 697 050,99
29	28/05/2021	50 885,34	8 714,70	42 170,64	2 654 880,35
30	28/08/2021	51 370,33	8 867,60	42 502,73	2 612 377,61
31	28/11/2021	51 563,07	8 725,63	42 837,44	2 569 540,17
32	28/02/2022	51 757,34	8 582,55	43 174,79	2 526 365,38
33	28/05/2022	51 677,97	8 163,18	43 514,79	2 482 850,59
34	28/08/2022	52 150,47	8 293,00	43 857,47	2 438 993,12
35	28/11/2022	52 349,36	8 146,51	44 202,85	2 394 790,27
36	28/02/2023	52 549,81	7 998,87	44 550,94	2 350 239,33

JV
SB

1	2	3	4	5	6
PERIODE DE REFERENCE	DATE	MONTANT ECHEANCE INDICATIVE (EUR)	DONT INTERETS INDICATIF (EUR)	DONT REMBOURSEMENT EN CAPITAL (EUR)	CAPITAL RESTANT DU (EUR)
37	28/05/2023	52 495,86	7 594,08	44 901,78	2 305 337,55
38	28/08/2023	52 955,46	7 700,08	45 255,38	2 260 082,16
39	28/11/2023	53 160,70	7 548,93	45 611,77	2 214 470,39
40	28/02/2024	53 367,54	7 396,58	45 970,96	2 168 499,43
41	28/05/2024	53 418,55	7 085,57	46 332,98	2 122 166,44
42	28/08/2024	53 786,13	7 088,27	46 697,86	2 075 468,59
43	28/11/2024	53 997,90	6 932,30	47 065,60	2 028 402,99
44	28/02/2025	54 211,33	6 775,09	47 436,24	1 980 966,74
45	28/05/2025	54 210,69	6 400,89	47 809,80	1 933 156,94
46	28/08/2025	54 643,27	6 456,96	48 186,31	1 884 970,63
47	28/11/2025	54 861,78	6 296,01	48 565,77	1 836 404,86
48	28/02/2026	55 082,03	6 133,80	48 948,23	1 787 456,63
49	28/05/2026	55 109,32	5 775,62	49 333,70	1 738 122,93
50	28/08/2026	55 527,72	5 805,52	49 722,20	1 688 400,73
51	28/11/2026	55 753,21	5 639,45	50 113,76	1 638 286,97
52	28/02/2027	55 980,47	5 472,06	50 508,41	1 587 778,56
53	28/05/2027	56 036,58	5 130,42	50 906,16	1 536 872,40
54	28/08/2027	56 440,37	5 133,32	51 307,05	1 485 565,35
55	28/11/2027	56 673,04	4 961,95	51 711,09	1 433 854,26
56	28/02/2028	56 907,55	4 789,23	52 118,32	1 381 735,95
57	28/05/2028	57 043,57	4 514,82	52 528,75	1 329 207,20
58	28/08/2028	57 382,11	4 439,70	52 942,41	1 276 264,79
59	28/11/2028	57 622,20	4 262,87	53 359,33	1 222 905,46
60	28/02/2029	57 864,18	4 084,64	53 779,54	1 169 125,92
61	28/05/2029	57 980,72	3 777,67	54 203,05	1 114 922,87
62	28/08/2029	58 353,87	3 723,97	54 629,90	1 060 292,97
63	28/11/2029	58 601,61	3 541,50	55 060,11	1 005 232,86
64	28/02/2030	58 851,30	3 357,59	55 493,71	949 739,15
65	28/05/2030	58 999,51	3 068,79	55 930,72	893 808,43
66	28/08/2030	59 356,60	2 985,42	56 371,18	837 437,25
67	28/11/2030	59 612,23	2 797,13	56 815,10	780 622,15
68	28/02/2031	59 869,88	2 607,36	57 262,52	723 359,64
69	28/05/2031	60 050,78	2 337,32	57 713,46	665 646,17
70	28/08/2031	60 391,28	2 223,33	58 167,95	607 478,22
71	28/11/2031	60 655,07	2 029,04	58 626,03	548 852,19
72	28/02/2032	60 920,94	1 833,23	59 087,71	489 764,49
73	28/05/2032	61 153,33	1 600,31	59 553,02	430 211,47
74	28/08/2032	61 458,95	1 436,95	60 022,00	370 189,46
75	28/11/2032	61 731,15	1 236,47	60 494,68	309 694,79
76	28/02/2033	62 005,49	1 034,42	60 971,07	248 723,72
77	28/05/2033	62 254,89	803,67	61 451,22	187 272,50
78	28/08/2033	62 560,66	625,51	61 935,15	125 337,35

JA
SB

1	2	3	4	5	6
PERIODE DE REFERENCE	DATE	MONTANT ECHEANCE INDICATIVE (EUR)	DONT INTERETS INDICATIF (EUR)	DONT REMBOURSEMENT EN CAPITAL (EUR)	CAPITAL RESTANT DU (EUR)
79	28/11/2033	62 841,53	418,64	62 422,89	62 914,47
80	28/02/2034	63 124,61	210,14	62 914,47	-
TOTAL				3 753 000,00	

ANNEXE 2 : PROJET D'ACTE DE CAUTIONNEMENT DE LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Conseil Municipal de Commune de Clermont-Ferrand
(ci-après dénommée « **le Garant** »),

Représenté par Monsieur Alain BARDOT, en qualité d'Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération de la Ville de Clermont-Ferrand en date du 19 décembre 2013,

Et

AUVERGNE HABITAT, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, dont le siège social est situé 16 Boulevard Charles de Gaulle 63008 Clermont-Ferrand Cedex 1 immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 856 200 746,

(Ci-après dénommé « **le Débiteur** »),

Représenté par **Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL**, en qualité de Directeur General, dûment habilité à l'effet des présentes,

Et

JPR

SB

La Banque Postale Crédit Entreprises, société par actions simplifiée au capital social de 220.000.000 €, dont le siège social est situé 115, rue de Sèvres, 75006 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 514 613 207,

(ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** »),

Représentée par **Monsieur Serge BAYARD**, dûment habilité à l'effet des présentes,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100% (quotité garantie), augmenté dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt (ci-après dénommé « **le Prêt** ») contracté par le Débiteur auprès du Bénéficiaire dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

ARTICLE 2 : OBLIGATION GARANTIE

Les principales caractéristiques financières du Prêt consenti par le Bénéficiaire au Débiteur sont les suivantes :

Montant du Prêt	3.753.000,00 EUR (trois millions sept cent cinquante-trois mille euros)
Durée du Prêt	20 ans
Objet du Prêt	Acquisition de biens immobiliers à Clermont-Ferrand auprès d'ICF Habitat
Versement des fonds	En une seule fois
Taux d'intérêt annuel	EURIBOR 3 mois + 1,02% l'an
Modalités de remboursement du Prêt	Le Débiteur remboursera le Prêt en quatre-vingts (80) échéances trimestrielles constantes comprenant chacune une part d'amortissement du capital ainsi que l'intérêt calculé au taux fixe ci-dessous sur le montant restant dû après chaque échéance et décompté selon la méthode des nombres de jours de la période d'intérêts déterminé sur la base d'un trimestre de 90 jours rapporté à une année financière de 360 jours. Le premier remboursement interviendra dans le délai de trois mois à compter de la date de mise à disposition des fonds, ce qui commandera la date des autres remboursements.
Mode d'amortissement	Progressif
Remboursement anticipé	Autorisé pour le montant total du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Le Débiteur devra verser en outre au Bénéficiaire une indemnité de frais de gestion de 500 EUR (cinq cents euros) à la date de remboursement anticipé.
Commission d'engagement	3.753,00 du montant du Prêt

ARTICLE 3 : DECLARATION

Le Garant déclare que ce cautionnement est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 4 : MISE EN GARDE

Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1, 2 et 5 du présent engagement.

Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par le Débiteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation patrimoniale.

ARTICLE 5 : MISE EN JEU DU CAUTIONNEMENT

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par le Débiteur, le cautionnement pourra être mis en

SB

jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable au Débiteur défaillant.

ARTICLE 6 : PUBLICATION DU CAUTIONNEMENT

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

La présente convention, établie en trois exemplaires, entrera en vigueur dès la signature du Prêt.

Fait le....., à.....

Le Garant
Représenté par Alain BARDOT

CACHET

Le Bénéficiaire
Représenté par Serge BAYARD

CACHET

Le Débiteur
Représenté par Jean-Pierre ROUSSEL

CACHET

LA BANQUE POSTALE

AVENANT N°2

Cet avenant constitue un tout indissociable avec les conditions particulières et les conditions générales des contrats de prêt de La Banque émises le 18/02/2014, ainsi que l'Avenant n°1 du 27/05/2014.

Références :
Numéro de client : 0103088
Numéro du contrat de prêt : LBP17022014
Date de signature des conditions particulières : 18/02/2014
Date de signature de l'avenant n°1 : 27/05/2014

Prêteur : **LA BANQUE POSTALE**
société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645, ayant son siège social au 115, rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

Emprunteur : **AUVERGNE HABITAT**
société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé au 16 boulevard Charles de Gaulle, 63 000 Clermont-Ferrand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 856 200 746, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

PREAMBULE

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1- Les Parties ont conclu en date du 18/02/2014 une Convention de Prêt d'un montant maximum de EUR 3.753.000,00 (trois millions sept cent cinquante-trois mille euros) pour une durée de vingt (20) ans ayant pour objet de financer le Projet d'Acquisition.

2- L'Emprunteur a formulé, dans courrier électronique en date du 02/02/2017 adressée à la Banque, une demande visant à prolonger la durée du prêt LBP17022014, ce que la Banque a accepté.

3- Les parties sont donc convenues de modifier la Convention de Prêt conformément aux termes du présent avenant n° 2.

DEFINITIONS ET INTERPRETATION

Les termes utilisés dans le présent Avenant n°2, y compris dans l'exposé préalable, et commençant par une majuscule auront la signification qui leur est donnée dans la Convention de Prêt. En outre dans le présent Avenant n°2 :

"Avenant n°2" désigne le présent avenant à la Convention de Prêt.

"Convention" désigne la Convention de Prêt, dans sa rédaction issue du présent Avenant n°2.

"Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant n°2" désigne la date du 28/11/2017.

Les principes d'interprétation énumérés dans la Convention s'appliquent au présent Avenant n°2.

PB

Les termes utilisés dans le présent Avenant n°2, y compris dans l'exposé préalable, et commençant par une majuscule auront la signification qui leur est donnée dans la Convention.

MODIFICATIONS DE LA CONVENTION DE PRET

La Convention est modifiée comme suit, à compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant n°2, date à laquelle la Convention telle que modifiée s'applique entre les Parties.

1. **Les parties sont convenues de modifier l'article 3 « Durée du Prêt » du Chapitre 1 « CONDITIONS PARTICULIERES DU PRET» comme suit :**

*« Le Prêt est consenti pour une durée de 25 ans à compter de la date de mise à disposition des fonds et devra être remboursé au plus tard à l'issue de ce délai soit le 28/11/2039 (ci-après dénommée la « **Date d'Echéance Finale** »).Toutes les sommes restant dues en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires devront être totalement et définitivement remboursées à la Banque par l'Emprunteur à la Date d'Echéance Finale. »*

2. **Les parties sont convenues de modifier l'article 5.1 « Remboursement Obligatoire » de l'article 5 « Remboursement du Prêt » du Chapitre 1 « CONDITIONS PARTICULIERES DU PRET» comme suit :**

« L'Emprunteur remboursera le Prêt en cent (100) échéances trimestrielles (amortissement progressif au taux de 5% l'an) comprenant chacune une part d'amortissement du capital ainsi que l'intérêt calculé au taux révisable ci-dessous indiqué sur le montant restant dû après chaque échéance et décompté selon la méthode des nombres de jours annuels exacts sur un année de 360 jours.
En conséquence à la Date d'Echéance Finale toutes les sommes restant dues en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires devront être totalement remboursés par l'Emprunteur à la Banque.

[...] Un tableau d'amortissement comprenant l'échéancier des remboursements modifié figure en Annexe 1 ».

3. **Les parties sont convenues de modifier l'article 6.1 « Intérêts » de l'article 6 « Conditions Financières du Prêt » du Chapitre 1 « CONDITIONS PARTICULIERES DU PRET » comme suit :**

« Pendant toute la durée du Prêt, l'Emprunteur s'oblige à verser à la Banque des intérêts sur le montant du capital restant dû, calculés au taux conventionnel stipulé ci-après :

Ce taux conventionnel sera égal au taux de EURIBOR 3 mois augmenté d'une marge de 1,08% l'an. »

4. **Les parties sont convenues de modifier l'article 7 « Taux Effectif Global » du Chapitre 1 « CONDITIONS PARTICULIERES DU PRET » comme suit**

« Pour satisfaire aux dispositions de l'article L313-4 du Code monétaire et financier et L.314-1 et suivants, ainsi que les articles réglementaires du Code de la consommation, il est précisé à titre indicatif que, pour une utilisation unique du capital restant dû du Prêt au 28/11/2017, le Taux Effectif Global du Prêt calculé sur la base d'une année civile s'élèverait à 1,10 % l'an, le taux de période étant égal à 0,275 % et la durée de période étant trimestrielle.

En tant que de besoin, il est rappelé que le calcul du Taux Effectif Global prend notamment en considération l'ensemble des frais réglés par l'Emprunteur au jour de la signature de l'Avenant n°2 »

FRAIS D'AVENANT

L'Emprunteur sera redevable envers la Banque des frais liés à la mise en place du présent Avenant n°2 d'un montant de zéro euros (0,00 €) payable à la Banque au plus tard à la date de la signature du présent avenant.

CONDITIONS SUSPENSIVES A L'ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT N°2

L'entrée en vigueur de l'Avenant n°2 à est soumise à la production par l'Emprunteur à la Banque au plus tard le 15/11/2017 et en tout état de cause 9 jours ouvrés TARGET/PARIS avant le 28/11/2017 des documents suivants:

- un exemplaire original du présent Avenant n°2 dûment paraphé et signé par le représentant dûment habilité de l'emprunteur ;

- un extrait K-Bis de moins de 3 mois ;

- un extrait certifié conforme du registre des délibérations ayant nommé le signataire de l'Avenant n°2 ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions ;

- la délibération ou de la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'emprunteur, exécutoire et transmise au contrôle de légalité le cas échéant à la date de signature du présent Avenant n°2 par le représentant dûment habilité de l'Emprunteur, sauf si une délibération ou une décision n'est pas requise par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

- la copie certifiée conforme de la délibération, rendue exécutoire et transmise au contrôle de légalité autorisant le maintien de la garantie de la Commune de Clermont-Ferrand tel que constituée par acte de cautionnement signé en date du 07/02/2014 entre le Conseil Municipal de Commune de Clermont-Ferrand et l'Emprunteur à hauteur de 100% des sommes dues en principal, augmentées dans la même proportion de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dus au titre du ou des prêt(s) ;

- l'avenant à l'acte de cautionnement signé par le représentant dument habilité du Conseil Municipal de la Commune de Clermont-Ferrand conformément au modèle figurant en annexe 2 du présent Avenant n°2 ;

AUTRES DISPOSITIONS

Les déclarations faites par l'Emprunteur à la Convention sont réitérées par ce dernier à la date de signature de l'Avenant n°2.

L'Avenant n°2 n'emporte pas novation des stipulations de la Convention et les stipulations de la Convention non expressément modifiées par l'Avenant n°2 demeurent inchangées. Dès lors, les parties reconnaissent expressément en tant que de besoin que la Convention reste soumis au droit en vigueur antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2016-131 en date du 10 février 2016.

Toutefois, en application de l'article 9 de ladite ordonnance et de ce qui précède, chacune des parties convient par les présentes que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre de l'Avenant n°2 est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

Les parties reconnaissent et acceptent que les garanties constituées aux termes de la Convention demeurent en vigueur et continuent de produire leur plein effet nonobstant l'entrée en vigueur de l'Avenant n°2.

L'Avenant n°2 est régi par le droit français. Le règlement de tout différend relatif à l'Avenant n°2 sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

Pour l'emprunteur :
A CLERMONT-FERRAND le 22/09/2017.
Nom et qualité du signataire :
Cachet et signature :

AUVERGNE HABITAT
16, Bd Charles de Gaulle
BP 70296
63008 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Le Directeur Général,
Philippe BAYSSADE

Pour le prêteur :
A Paris, le 13/09/2017
Nom et qualité du signataire :

Jean-Claude GAUTHIER
Directeur Commercial
Direction des Entreprises et du
Développement des Territoires

PB

ANNEXE 1

Date	Déblocage	Capital	Intérêts	Total	Encours
28/11/2017	3 216 202,21	0,00	0,00	0,00	3 216 202,21
28/02/2018	0,00	20 265,90	8 876,72	29 142,62	3 195 936,31
28/05/2018	0,00	20 519,22	8 533,15	29 052,37	3 175 417,09
28/08/2018	0,00	20 775,71	8 764,15	29 539,86	3 154 641,38
28/11/2018	0,00	21 035,41	8 706,81	29 742,22	3 133 605,97
28/02/2019	0,00	21 298,35	8 648,75	29 947,10	3 112 307,62
28/05/2019	0,00	21 564,58	8 309,86	29 874,44	3 090 743,04
28/08/2019	0,00	21 834,14	8 530,45	30 364,59	3 068 908,90
28/11/2019	0,00	22 107,06	8 470,19	30 577,25	3 046 801,84
28/02/2020	0,00	22 383,40	8 409,17	30 792,57	3 024 418,44
28/05/2020	0,00	22 663,20	8 165,93	30 829,13	3 001 755,24
28/08/2020	0,00	22 946,49	8 284,84	31 231,33	2 978 808,75
30/11/2020	0,00	23 233,32	8 400,24	31 633,56	2 955 575,43
26/02/2021	0,00	23 523,73	7 802,72	31 326,45	2 932 051,70
28/05/2021	0,00	23 817,78	8 004,50	31 822,28	2 908 233,92
30/08/2021	0,00	24 115,50	8 201,22	32 316,72	2 884 118,42
29/11/2021	0,00	24 416,95	7 873,64	32 290,59	2 859 701,47
28/02/2022	0,00	24 722,16	7 806,99	32 529,15	2 834 979,31
30/05/2022	0,00	25 031,18	7 739,49	32 770,67	2 809 948,13
29/08/2022	0,00	25 344,07	7 671,16	33 015,23	2 784 604,06
28/11/2022	0,00	25 660,88	7 601,97	33 262,85	2 758 943,18
28/02/2023	0,00	25 981,64	7 614,68	33 596,32	2 732 961,54
30/05/2023	0,00	26 306,41	7 460,99	33 767,40	2 706 655,13
28/08/2023	0,00	26 635,24	7 307,97	33 943,21	2 680 019,89
28/11/2023	0,00	26 968,18	7 396,85	34 365,03	2 653 051,71
28/02/2024	0,00	27 305,28	7 322,42	34 627,70	2 625 746,43
28/05/2024	0,00	27 646,60	7 089,52	34 736,12	2 598 099,83
28/08/2024	0,00	27 992,18	7 170,76	35 162,94	2 570 107,65
28/11/2024	0,00	28 342,08	7 093,50	35 435,58	2 541 765,57
28/02/2025	0,00	28 696,36	7 015,27	35 711,63	2 513 069,21
28/05/2025	0,00	29 055,06	6 709,89	35 764,95	2 484 014,15
28/08/2025	0,00	29 418,25	6 855,88	36 274,13	2 454 595,90
28/11/2025	0,00	29 785,98	6 774,68	36 560,66	2 424 809,92
27/02/2026	0,00	30 158,30	6 619,73	36 778,03	2 394 651,62
28/05/2026	0,00	30 535,28	6 465,56	37 000,84	2 364 116,34
28/08/2026	0,00	30 916,97	6 524,96	37 441,93	2 333 199,37
30/11/2026	0,00	31 303,43	6 579,62	37 883,05	2 301 895,94
26/02/2027	0,00	31 694,73	6 077,01	37 771,74	2 270 201,21
28/05/2027	0,00	32 090,91	6 197,65	38 288,56	2 238 110,30
30/08/2027	0,00	32 492,05	6 311,47	38 803,52	2 205 618,25

Date	Déblocage	Capital	Intérêts	Total	Encours
29/11/2027	0,00	32 898,20	6 021,34	38 919,54	2 172 720,05
28/02/2028	0,00	33 309,42	5 931,53	39 240,95	2 139 410,63
29/05/2028	0,00	33 725,79	5 840,59	39 566,38	2 105 684,84
28/08/2028	0,00	34 147,36	5 748,52	39 895,88	2 071 537,48
28/11/2028	0,00	34 574,21	5 717,44	40 291,65	2 036 963,27
28/02/2029	0,00	35 006,38	5 622,02	40 628,40	2 001 956,89
28/05/2029	0,00	35 443,96	5 345,22	40 789,18	1 966 512,93
28/08/2029	0,00	35 887,01	5 427,58	41 314,59	1 930 625,92
28/11/2029	0,00	36 335,60	5 328,53	41 664,13	1 894 290,32
28/02/2030	0,00	36 789,80	5 228,24	42 018,04	1 857 500,52
28/05/2030	0,00	37 249,67	4 959,53	42 209,20	1 820 250,85
28/08/2030	0,00	37 715,29	5 023,89	42 739,18	1 782 535,56
28/11/2030	0,00	38 186,73	4 919,80	43 106,53	1 744 348,83
28/02/2031	0,00	38 664,07	4 814,40	43 478,47	1 705 684,76
28/05/2031	0,00	39 147,37	4 554,18	43 701,55	1 666 537,39
28/08/2031	0,00	39 636,71	4 599,64	44 236,35	1 626 900,68
28/11/2031	0,00	40 132,17	4 490,25	44 622,42	1 586 768,51
27/02/2032	0,00	40 633,82	4 331,88	44 965,70	1 546 134,69
28/05/2032	0,00	41 141,74	4 220,95	45 362,69	1 504 992,95
30/08/2032	0,00	41 656,01	4 244,08	45 900,09	1 463 336,94
29/11/2032	0,00	42 176,71	3 994,91	46 171,62	1 421 160,23
28/02/2033	0,00	42 703,92	3 879,77	46 583,69	1 378 456,31
30/05/2033	0,00	43 237,72	3 763,19	47 000,91	1 335 218,59
29/08/2033	0,00	43 778,19	3 645,15	47 423,34	1 291 440,40
28/11/2033	0,00	44 325,42	3 525,63	47 851,05	1 247 114,98
28/02/2034	0,00	44 879,49	3 442,04	48 321,53	1 202 235,49
30/05/2034	0,00	45 440,48	3 282,10	48 722,58	1 156 795,01
28/08/2034	0,00	46 008,49	3 123,35	49 131,84	1 110 786,52
28/11/2034	0,00	46 583,59	3 065,77	49 649,36	1 064 202,93
28/02/2035	0,00	47 165,89	2 937,20	50 103,09	1 017 037,04
28/05/2035	0,00	47 755,46	2 715,49	50 470,95	969 281,58
28/08/2035	0,00	48 352,41	2 675,22	51 027,63	920 929,17
28/11/2035	0,00	48 956,81	2 541,76	51 498,57	871 972,36
28/02/2036	0,00	49 568,77	2 406,64	51 975,41	822 403,59
28/05/2036	0,00	50 188,38	2 220,49	52 408,87	772 215,21
28/08/2036	0,00	50 815,74	2 131,31	52 947,05	721 399,47
28/11/2036	0,00	51 450,93	1 991,06	53 441,99	669 948,54
27/02/2037	0,00	52 094,07	1 828,96	53 923,03	617 854,47
28/05/2037	0,00	52 745,24	1 668,21	54 413,45	565 109,23
28/08/2037	0,00	53 404,56	1 559,70	54 964,26	511 704,67
30/11/2037	0,00	54 072,12	1 443,01	55 515,13	457 632,55
26/02/2038	0,00	54 748,02	1 208,15	55 956,17	402 884,53
28/05/2038	0,00	55 432,37	1 099,87	56 532,24	347 452,16
30/08/2038	0,00	56 125,27	979,82	57 105,09	291 326,89

13

Date	Déblocage	Capital	Intérêts	Total	Encours
29/11/2038	0,00	56 826,84	795,32	57 622,16	234 500,05
28/02/2039	0,00	57 537,18	640,19	58 177,37	176 962,87
31/05/2039	0,00	58 256,39	488,42	58 744,81	118 706,48
29/08/2039	0,00	58 984,59	320,51	59 305,10	59 721,89
28/11/2039	0,00	59 721,89	163,04	59 884,93	0,00

Total	**3 216 202,21**	**3 216 202,21**	**461 296,25**	**3 677 498,46**

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

ANNEXE 2

MODELE DE DELIBERATION DE REÏTERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [•], le [•], à [•] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. (Mme) [•]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [•]

EXCUSÉS : [•]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [•] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'emprunt d'un montant de EUR 3.753.000,00 (trois millions sept cent cinquante-trois mille euros) (ci-après « **le Prêt** » ou « **le Contrat de Prêt** ») contracté par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré AUVERGNE HABITAT (ci-après « **l'Emprunteur** ») auprès de La Banque Postale, anciennement dénommée La Banque Postale Crédit Entreprises, (ci-après « **le Bénéficiaire** »), et conclu en date du 18/02/2014, dont l'accomplissement des obligations est garanti par Le Conseil Municipal de la Commune de Clermont Ferrand (ci-après «**le Garant** ») aux termes d'une délibération en date du 19/12/2013 et ayant donné lieu à un acte de cautionnement en date du 07/02/2014 (« **le Cautionnement** »), et considérant l'Avenant n°2 au Contrat de Prêt signé le [__] aux termes duquel il a été convenu entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire, en sa qualité de Prêteur, que la durée du Contrat de Prêt serait prorogée de 5 (cinq) ans et que la marge applicable initiale de 1,02% (un virgule zéro deux pour cent) serait portée à 1,08% (un virgule zéro huit pour cent) (l' « **Avenant n°2** ») le Garant décide de maintenir le Cautionnement selon les modalités visées ci-dessous (ci-après « **le Maintien de la Garantie** »).

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'Avenant n°2 au Contrat de Prêt n° LBP17022014 signé entre AUVERGNE HABITAT et La Banque Postale le [__] et figurant en annexe;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant pour le Maintien de la Garantie

Le Garant accorde le Maintien de la Garantie dans les conditions du Cautionnement et notamment avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP17022014 et de son Avenant n°2 conclu entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire en sa qualité de Prêteur.

L'Avenant n°2 au Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que le Maintien de la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution dans le cadre du Maintien de la Garantie.
Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt tel que modifié par son Avenant n°2 par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 5 : Durée

Le Maintien de la Garantie est accordé pour la durée du Prêt telle que modifié par son Avenant n°2 augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication du maintien de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès de l'Emprunteur et du Bénéficiaire.

Outre les aspects spécifiquement visés à la présente délibération, aucun des éléments du Cautionnement ne sont autrement modifiés.

Publié le : [__]
Transmis à la (sous)-préfecture le : [__]
ou Certifié exécutoire le : [__]
ou
Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) : [__]